



PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du :	03 juillet 2020
Présidence :	Antoine IFFENECKER
Présents :	Michel ELOY – Jean-Luc LESCOUEZEC – Bernard PASQUIER
Assistent :	Julien LEROY – Kévin GAUTHIER

Préambule :

M. ELOY Michel, membre du club VOUTREEN CA (502234), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant directement ou indirectement ce club.

M. LESCOUEZEC Jean-Luc, membre du club DON BOSCO FC (544923), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant directement ou indirectement ce club.

M. PASQUIER Bernard, membre du club COULAINES JS (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant directement ou indirectement ce club.

1. Examen d'appel

➔ Appel de **MULSANNE TELOCHE (522008)** d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)

■ Candidature Championnats Régionaux U14 / U15 refusée

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

MULSANNE TELOCHE

Monsieur ROUSSEAU Yannick, n°430687942, Vice-président

Monsieur DAUME Joshua, n°1686016024, Entraîneur

Régulièrement convoqués.

Après avoir noté l'absence excusée de :

MULSANNE TELOCHE

Monsieur BONNEAU Nicolas, n°1620313758, Président.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« -Nous ne comprenons pas pourquoi nous n'avons pas été retenus pour participer à un championnat régional U14 ou U15.

-La saison dernière, nos U15 région ont terminé 19^{ème} sur 54 clubs, et nos U13 ont intégré le championnat interdistrict Sarthe-Mayenne.

-Concernant le PV de la commission, nous sommes surpris de constater les éléments suivants :

1) Le nombre total d'équipes retenues sur les catégories U14/U15

- 24 équipes en U14 en 2020 contre 30 en 2019
- 48 équipes en U15 en 2020 contre 54 en 2019

2) Le nombre d'équipes sarthoises dans les compétitions U15 région est extrêmement faible :

- 1 sur 8 en U15 R1
- 3 sur 16 en U15 R2
- 1 sur 24 en U15 R3

Soit 5 équipes sur 48 !

De plus, en U15 R3, il est précisé qu'il devrait y avoir 2 équipes du 72 alors qu'il n'y en a qu'une, et 6 équipes du 44 alors qu'il y en a 7 ! »

Considérant que MULSANNE TELOCHE fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On a candidaté en U14 et U15 Région avec mention « si on n'est pas retenu on postule en U15 Région »

On aura encore quelques U15 finalement cette saison

Au club on travaille sur 2 catégories à la fois n'ayant pas l'effectif suffisant

On est le seul club à proposer dans le sud du mans un niveau de jeu régional

On forme les éducateurs pour les faire progresser

Pour intégrer nos jeunes en Senior Régional on souhaite que nos jeunes se frotte d'abord en catégories jeunes en Région

On formule notre recours uniquement sur les U15 uniquement

On ne comprend pas ce qui permet à la CROC de définir les clubs retenus/non retenus

Chaque District à ses catégories, il n'y a pas d'harmonisation des catégories, dans le 72 il n'y avait pas de U14 District par exemple.

C'est perdre une année de formation qui est importante pour le club. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

▪ **S'agissant du Championnat Régional U14**

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.
3. S'agissant du cahier des charges :
- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.
- *Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.
4. S'agissant des résultats :
- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U14 : 24 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1. Les équipes du Championnat Régional U13

La Commission liste les équipes du Championnat Régional U13 répondant aux exigences réglementaires susmentionnées : NANTES FC, ANGERS SCO, CHOLET SO, LAVAL STADE MFC, LE MANS FC

2. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :

- a. En prenant en compte le District d'appartenance des clubs retenus en application du paragraphe 1, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance sur l'ensemble du U14 R1 est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U12 M et F, U13 M et F, et U14 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	24 U14					
	U12	U13	U14F	TOTAL	%	PLACES
44	3001	2641	354	5996	0,373	8,95
49	1719	1591	219	3529	0,22	5,27
53	738	707	109	1554	0,097	2,32
72	1033	906	142	2081	0,129	3,11
85	1433	1328	150	2911	0,181	4,35
LIGUE	7924	7173	974	16071	1	24

Soit :

- 9 places pour le District 44

- 5 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 3 places pour le District 72
- 5 places pour le District 85 dont 1 place car meilleure décimale après les districts ayant bénéficié de l'arrondi supérieur, pour arriver à 24

b. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation ses listes des clubs U13M et U14F de son ressort territorial, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U13 M et U14 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*

La Commission prend note des listings des Districts.

c. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 2.a.*

La Commission constate que seules 3 équipes du District 49 postulent, sur les 5 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 53 (2.32), District 72 (3.11).

Soit au total :

- 9 places pour le 44
- 3 places pour le 49
- 3 places pour le 53,
- 4 places pour le 72
- 5 places pour le 85

d. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*

i. *U12 M et F, U13 M et F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*

ii. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 14 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	District	Classement U13	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes du Championnat Régional U 13	NANTES FC	44	NC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	49	NC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	49	NC	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	53	NC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	72	NC	OK	OK	OK	OK
2. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : a. En prenant en compte le District d'appartenance des clubs retenus en application du paragraphe 1, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance sur l'ensemble du U14 R1 est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U12 M et F, U13 M et F, et U14 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5. b. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation ses listes des clubs U13M et U14F de son ressort territorial, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U13 M et U14 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	44 : 8 places + NANTES FC	NANTES BELLEVUE JSC	44	2/16 D	OK	OK	OK
		NANTES ETOILE DU CENS	44	3/16 D	OK	OK	OK
		ST NAZAIRE AF	44	4/16 D	OK	OK	OK
		VERTOU USSA	44	5/16 D	OK	OK	OK
		BOUAYE FC	44	6/16 D	OK	OK	OK
		CARQUEFOU USIA	44	8/16 D	OK	OK	OK
		ORVAULT RC	44	10/16 D	OK	OK	OK
		CHATEAUBRIANT VOLT.	44	11/16 D	OK	OK	OK
	49 : 1 place + ANGERS SCO + CHOLET SO	BEAUCOUZE SC	49	4e U13 D49	OK	OK	OK
	53 : 2 places + LAVAL STADE MFC	CHANGE US	53	1er interdistrict GrB	OK	OK	OK
ERNEE FOOT		53	2e interdistrict GrA	OK	OK	OK	
72 : 3 places + LE MANS FC	SABLE FC	72	1er interdistrict GrA	OK	OK	OK	
	COULAINES JS	72	2e interdistrict GrB	OK	OK	OK	
	LE MANS SO MAINE	72	3e interdistrict GrA	OK	OK	OK	
85 : 5 places	LE POIRE SUR VIE VF	85	1er U13 élite	OK	OK	OK	
	LA ROCHE/YON VF	85	2e U13 élite	OK	OK	OK	
	LES HERBIERS VF	85	3e U13 élite	OK	OK	OK	
	FONTENAY VF	85	4e U13 élite	OK	OK	OK	
	POUZUGES BOCAGE FCV	85	5e U13 élite	OK	OK	OK	

5. La Commission note que le nombre d'équipes retenus est conforme au règlement en vigueur.
6. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.
7. La Commission constate que l'appelant, classé 7^{ème} en interdistrict n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

▪ **S'agissant du Championnat Régional U15**

8. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

9. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

10. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

11. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.
2. L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1ère à la 3ème place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)				
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)				
CHANGE CS 72 (pas candidat)					
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*

5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*

- a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
- b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
	LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK
		72 - U15 F : pas de candidat(s)					
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.							
En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

12. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

13. La Commission précise au club que la candidature de son équipe U15 R2 a été retenue pour la saison 2020/2021 en U17 R2 en raison notamment de ses résultats sportifs. La Commission rappelle que le règlement précise que, sous réserve de l'application de différents critères, peuvent être sélectionnés en U15 R3 les équipes du Championnat Régional U15 R2 ne postulant pas au Championnat Régional U17. La Commission constate que l'équipe U15 R2 de MULSANNE TELOCHE a postulé et été retenue en Championnat Régional U17 R2, de sorte que le club ne peut valablement revendiquer, en plus de la place obtenue en U17, une autre place en U15.

PAR CES MOTIFS,

Confirme les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de CHANGE US (522949) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U15 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

CHANGE US

Monsieur GARNIER Valentin, n°1606017214, Educateur

Monsieur CRIBIER Adrien, n°1616015382, Educateur

Régulièrement convoqués.

Après avoir noté l'absence excusée de :

CHANGE US

Monsieur LE COQ Jean-Yves, n°1620907412, Président

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment qu'« *au cours de la saison venant de s'écouler et suite à la politique du club, de nombreux jeunes U14 ont évolué en championnat U15 Régional 3 cette saison afin de faire aussi évoluer des joueurs U15 en U16/U17 pour favoriser le développement du joueur. Cette décision a été prise, en estimant qu'une 3ème place ou une 6ème place en Régional 3 n'aurait pas d'impact significatif sur la saison prochaine. (...)* »

Considérant que CHANGEENNE US fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On souhaite être dans la continuité de notre politique de formation : de nombreux U14 ont évolué avec nos U15 cette saison. Ces joueurs-là ne pourront pas évoluer à ce niveau la saison prochaine. Ils n'auront pas la possibilité de poursuivre sur la lancée.

On a des jeunes en SSS qui ne pourront pas évoluer dans un championnat à la hauteur de leur investissement, sachant qu'ils ont déjà connu le niveau Régional la saison dernière.

A eu une méconnaissance des règlements, on a peut-être trop fait de surclassements en anticipant la saison prochaine.

On n'a pas vu de problèmes sur les règlements en 1^{ère} instance, on a peut-être une méconnaissance. Mais pour continuer d'évoluer au niveau Régional on travaille par année en anticipant l'année suivante. »

Vu :

- Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020
- Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020
- Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.
2. L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4 ^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4 ^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.
2. L'équipe classée meilleure 5^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 5^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6^{ème} à la 7^{ème} place.
5. Les 2 équipes classées 1^{ère} des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8^{ème} place, départagée en application de l'article 11.
8. L'équipe classée meilleure 2^{ème} des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7^{ème} et 8^{ème}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)				
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)				
CHANGE CS 72 (pas candidat)					
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*

5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*

- a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
- b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
	LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK
		72 - U15 F : pas de candidat(s)					
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.							
En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 5^{ème} en U15 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de TRELAZE FE (513166) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U15 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

TRELAZE FE

Monsieur COUSSEAU Gaëtan, n°499062129, Président

Monsieur BARBOT Wilfried, n°430659934, Educateur

Monsieur NOURY Joris, n°2543375224, Educateur

Régulièrement convoqués.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

-la décision prise ne relève que de la seconde phase de la saison et non de l'ensemble des phases jouées (1ère et 2ème phase).

- la saison dernière l'éducateur en charge de la catégorie et de l'équipe évoluant en région a œuvré avec des U14. Quant à notre équipe B, celle-ci jouait les premiers rôles en 1ère division de district. Quelle est donc la logique de travail que nous répercutons aux éducateurs compétents, dévoués et dynamiques. De plus, quel discours devons-nous tenir tant vis-à-vis des enfants que des parents ?

- Le Foyer Espérance de Trélazé est représenté depuis plusieurs décennies, sur la scène régionale et départementale, aussi bien chez les Jeunes que dans les catégories jeunes. Le travail sur la formation est reconnu tant sur le plan local qu'au-delà du département.

- sa volonté de voir une équipe U15 du club au niveau régional (R2 ou R3).

Considérant que TRELAZE FE fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« En 2019 - 2020 on pouvait faire 3 équipes en U15.

On ne conteste pas le règlement mais par rapport aux informations données au club c'était flou. Nous devons travailler par génération.

Pendant les réunions entre les éducateurs et la Ligue il n'y a pas eu de réponse claire de la part de la Ligue ou de la part du District, notamment en début de saison dernière.

Aujourd'hui nous avons la possibilité de faire 3 équipes. Si la base des U14 n'est pas acceptée on ne pourra plus alimenter les équipes au-dessus. Il n'y a pas de championnat U14 en District 49, c'est compliqué d'accéder au Régional U15. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.
2. L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4 ^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4 ^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.*
 2. *L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 3. *L'équipe classée 5^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 4. *Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6^{ème} à la 7^{ème} place.*
 5. *Les 2 équipes classées 1^{ère} des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 6. *Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).*
 7. *Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8^{ème} place, départagée en application de l'article 11.*
 8. *L'équipe classée meilleure 2^{ème} des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 9. *En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7^{ème} et 8ème.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)				
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)				
CHANGE CS 72 (pas candidat)					
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*

5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*

- a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
- b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
	LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK
		72 - U15 F : pas de candidat(s)					
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.							
En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 3^{ème} en U15 niveau 2 du District 49, et 34^{ème} sur 54 en U15 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

7. La Commission précise à l'appelant qu'un championnat U14 existait bien en District 49 en 2019/2020 et qu'au demeurant, plusieurs passerelles existent pour accéder au niveau Régional U15 (U14 Ligue ou District, U15 Ligue ou District).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de SEGRE HAUT ANJOU ES (501894) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**
■ **Candidature Championnats Régionaux U15 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

SEGRE ES

Monsieur JOULAIN Michel, n°430635448, Vice-président

Monsieur ROUSSEAU Maxime, n°470614975, Educateur

Monsieur MENANT Guenael, n°430622523, Educateur

Régulièrement convoqués.

Après avoir noté l'absence excusée de :

SEGRE ES

Monsieur CHERRUAULT Jean-Paul, n°430663860, Président.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« Dans un souci de formation, nous avons choisi de faire évoluer nos meilleurs U14 avec les U15 et en complétant nos U14 par des U13.

Cela nous a pénalisé puisque maintenant, on examine les classements ... pour justifier de notre rétrogradation. Nous pensions pourtant agir comme le préconisaient les techniciens du district et de la Ligue, à savoir favoriser la FORMATION.

Ainsi notre équipe U14 se trouve déclassée et nos U15 aussi puisque nous avons favorisé l'arrivée avec eux des U14 dans un contexte certes plus compliqué pour eux.

Nous évoluons depuis de nombreuses années au niveau régional et nous pensons que ne plus y apparaître sera un coup difficile à encaisser pour notre territoire, le segréen qui serait privé de locomotive et qui ne mérite pas cela.

Le règlement semble bien flou et très difficile à comprendre. En effet, comment interpréter l'accession d'équipes 4^e, 7^e ou même 8^e en district ? Alors que des équipes classées 4^e ou 5^e en R3 se trouvent rétrogradées....De plus le N-1 n'est pas respecté pour ce niveau U15.

Nous vous remercions de bien vouloir examiner ces données, d'en tenir compte dans votre appréciation, puis nous demandons la réintégration de nos U15, au moins en R3. »

Considérant que SEGRE ES fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« Nous contestons le classement du District 49 en U14. Celui-ci ne prend pas en compte l'ensemble de la saison.

Le Championnat U14 s'est déroulé en 2 phases.

Seule la phase 2 a servi de base au classement.

Nous estimons que les 2 phases auraient dû servir de base au classement.

En procédant ainsi, nous devrions être classés 2^{ème} en District.

Concernant les U15 R3 : nous visions une démarche de formation plutôt que de résultat. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *

- *Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).*

Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. *Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.*
2. *L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
3. *L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
4. *En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.*

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4 ^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4 ^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.*
 2. *L'équipe classée meilleure 5^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 3. *L'équipe classée 5^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 4. *Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6^{ème} à la 7^{ème} place.*
 5. *Les 2 équipes classées 1^{ère} des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 6. *Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).*
 7. *Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8^{ème} place, départagée en application de l'article 11.*
 8. *L'équipe classée meilleure 2^{ème} des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 9. *En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7^{ème} et 8^{ème}.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)					
	CHANGE CS 72 (pas candidat)				
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
- 5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

- 6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*
 - a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
 - b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK	
	72 - U15 F : pas de candidat(s)						
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.							
En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

5. S'agissant du classement du club en U14 District 49, la Commission rappelle le dispositif acté par le Comité Exécutif de la F.F.F. en sa réunion du 11 mai 2020 :

➤ **Compétitions en plusieurs phases** : Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,

- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,
Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées réglementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts,

Le classement acté en phase 2 respecte les dispositions ci-dessus rappelées.

6. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

7. La Commission constate enfin que l'appelant, 6^{ème} en U14 District et 5^{ème}/8 en U15 R3 (soit 41^{ème} sur 54 sur l'ensemble du niveau régional) n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de GJ LOIREAUXENCE USV (580423) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**
■ **Candidature Championnats Régionaux U15 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

GJ LOIREAUXENCE USV

Monsieur BRUN Michel, n°410743083, Président VARADES US

Monsieur ALLAIRE Karim, n° 430660396, Educateur

Régulièrement convoqués.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« Les différents critères évoqués ne semblent pas toujours identiques pour tous les clubs. Au moins deux clubs n'avaient ni U14 ni U15 région la saison dernière.

Sautron (ni U14, ni U15 région)

Ste Pazanne (pas de U14, U15 R3)

Par ailleurs, un grand nombre de club n'ont pas coché la case encadrement alors que nous sommes à jour dans ce domaine. »

Considérant que GJ LOIREAUXENCE USV fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On a le sentiment de remplir l'ensemble des critères (niveau des équipes et label, éducateurs).

Des clubs ne remplissent pas les critères pour accéder au niveau U15 R3.

On a des jeunes qui sont prêts à prendre des licences si on évolue en Région l'année prochaine. On fait tout pour bien travailler, on se sent frustrés. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.
2. L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4 ^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4 ^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.
2. L'équipe classée meilleure 5^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 5^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6^{ème} à la 7^{ème} place.
5. Les 2 équipes classées 1^{ère} des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8^{ème} place, départagée en application de l'article 11.
8. L'équipe classée meilleure 2^{ème} des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7^{ème} et 8^{ème}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)					
CHANGE CS 72 (pas candidat)					
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
- 5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

- 6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*
 - a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
 - b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK	
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
	LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK
	72 - U15 F : pas de candidat(s)						
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.							
En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant non classé meilleur 2^{ème} en U15 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de INTREPIDE ANGERS (502375) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U15 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

INTREPIDE ANGERS

Madame LAIRMELIN Nathalie, n° 400638978, Secrétaire

Monsieur HERVEOU Thibault, n°1646014144, Educateur

Régulièrement convoqués.

Après avoir noté l'absence excusée de :

INTREPIDE ANGERS

Madame MANCEAU Fabienne, n° 400638978, Présidente

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« Le travail fourni axé sur la formation du jeune joueur par la pratique d'un football formateur qui se détache du résultat immédiat commençait à porter ses fruits. L'arrêt des championnats dû à la pandémie de Covid 19 a mis un terme à cette progression collective.

Au 13 mars dernier peu de résultats positifs sont à noter. En revanche, le comportement de nos équipes de l'ensemble du club a été irréprochable à l'exception d'une suspension de 5 matchs en U17. Le classement (7ème) de l'Intrépide d'Angers au « Challenge Esprit club 49 ».

L'Intrépide d'Angers de par son histoire et son identité fait de la formation des joueurs un axe fort de sa philosophie. Les équipes de jeunes de l'Intrépide sont en région depuis plus de 30 ans avec des participations aux championnats nationaux jeunes.

Au vu de cette situation, nous souhaitons que le ligue prenne en considération toutes les demandes des clubs répondant au cahier des charges et travaillant dans une philosophie de formation du joueur alliant bienveillance et exigence et qui souhaitent évoluer au niveau ligue. »

Considérant que INTREPIDE ANGERS fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« Les équipes de jeunes sont en région depuis des décennies.

La politique de la Ligue est de faire confiance aux éducateurs pour évaluer le niveau des équipes.

Sur le niveau des joueurs qui vont être en U15, ils ont le niveau, et nous vous l'attestons en nos qualités de formateur de la Ligue.

Les jeunes ont l'habitude de partir si on n'a pas le niveau régional.

Le passé doit permettre au club de formuler une demande gracieuse et d'évoluer au niveau régional. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation

d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).

Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

*Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.
2. L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4 ^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4 ^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.*
 2. *L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 3. *L'équipe classée 5^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 4. *Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6^{ème} à la 7^{ème} place.*
 5. *Les 2 équipes classées 1^{ère} des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 6. *Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).*
 7. *Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8^{ème} place, départagée en application de l'article 11.*
 8. *L'équipe classée meilleure 2^{ème} des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 9. *En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7^{ème} et 8^{ème}.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)					
	CHANGE CS 72 (pas candidat)				
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*

5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*

- a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
- b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
	LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK
		72 - U15 F : pas de candidat(s)					
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 7^{ème}/7 en U15 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de ST BREVIN AC (502031) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U15 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

ST BREVIN AC

Monsieur LEBRETON Josselin, n°460618625, Educateur.

Régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée de :

ST BREVIN AC

Monsieur LEGOUX Alain, n°430670003, Président.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 16.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« Nous trouvons cette décision injuste et sans réel fondement raisonnable puisque nous remplissons tous les critères demandés au départ (label + encadrement diplômé + passé au niveau régional de la future génération U17 + achat minibus + infrastructures capables de recevoir beaucoup de match + éducateur en formation BMF à la ligue TOUS les ans depuis 2 ans).

Ils tiennent compte des résultats des U15 et U17 de la saison précédente mais celle-ci n'a pas pu aller à son terme, d'autant plus qu'en U17 le club était bien parti !

L'équipe U17 de la saison 2019/2020 était constitué majoritairement de joueurs U16 ce qui fait que cette saison ils seront U17 et vont être à la hauteur du niveau régional !

Aussi certains clubs ne tiennent pas compte du cahier des charges notamment sur le fait d'avoir un éducateur diplômé (BMF ou BEF) sur les équipes régionales mais ces clubs sont admis au niveau régional. On peut aussi préciser que nos éducateurs U15 et U17 ont toujours été en phase avec les nouvelles réglementations de la ligue (protocole / gestion des matchs) et qu'ils sont titulaire du BEF pour l'un et en formation pour l'autre. »

Considérant que ST BREVIN AC fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On ne comprend pas pourquoi on a aucune équipe de retenue.

Le club envoie en formation BMF pour être en règle.

Cela nous met en difficulté car nous perdons des joueurs.

Cette année on a rencontré des clubs dont l'éducateur n'était pas présent sur le banc alors que nous respectons le règlement à la lettre. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.
2. L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4 ^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4 ^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.*
 2. *L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 3. *L'équipe classée 5^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 4. *Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6^{ème} à la 7^{ème} place.*
 5. *Les 2 équipes classées 1^{ère} des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 6. *Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).*
 7. *Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8^{ème} place, départagée en application de l'article 11.*
 8. *L'équipe classée meilleure 2^{ème} des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 9. *En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7^{ème} et 8ème.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)					
	CHANGE CS 72 (pas candidat)				
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*

5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*

- a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
- b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
	LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK
		72 - U15 F : pas de candidat(s)					
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 8^{ème}/8 en U15 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de DOUE LA FONTAINE (501943) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U15 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

DOUE LA FONTAINE RC

Monsieur CHARBONNIER Julien, n° 430682344, Secrétaire.

Régulièrement convoqué.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 16.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

A la lecture de ce PV, nous constatons que nous respectons l'ensemble des critères requis par le cahier des charges pour la participation en championnat régional :

- Détention du Label Espoir

- Educateur avec le diplôme requis (B.M.F.) formé au club. Monsieur Baptiste Bonnin

- Aucun forfait lors de la saison passée

Il nous est surprenant que des clubs aient pu être retenus dans les différents championnats avec des manques aux cahiers des charges.

Notre appel devant votre commission est motivé par notre souhait de proposer une continuité de formation avec nos jeunes joueurs. De plus, depuis 3 ans nous faisons des efforts très conséquents en termes de formation de nos éducateurs avec des éducateurs U17-U15 et U13, tous diplômés du B.M.F.

Considérant que DOUE LA FONTAINE RC fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

*« Des clubs ont été retenus alors qu'ils ont des manquements liés à l'encadrement.
Nous formons des BMF en interne, uniquement des joueurs formés aux clubs.
On est 45^{ème} club sur le championnat, il y a 48 clubs de pris.
On demande que la catégorie U15 passe de 48 à 56 clubs. »*

Vu :

- Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020
- Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020
- Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :
 - candidater,
 - répondre à un cahier des charges,
 - être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.
2. S'agissant de la candidature :
 - *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
 - La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.
3. S'agissant du cahier des charges :
 - le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.
 - *Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*
 - La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.
4. S'agissant des résultats :
 - le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U15 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U15 R1 – 8 équipes :

1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.
2. L'équipe classée meilleure 4^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
3. L'équipe classée 4^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
4. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R2 Phase 2 par ordre de classement, à l'exclusion des équipes classées 8^{èmes}.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 1 - 8 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les 6 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place.	NANTES FC	OK	OK	OK	OK
	LE MANS FC	OK	OK	OK	OK
	ANGERS SCO	OK	OK	OK	OK
	LAVAL STADE MFC	OK	OK	OK	OK
	LE POIRE/VIE VF	OK	OK	OK	OK
	CARQUEFOU USJA	OK	OK	OK	OK
2. L'équipe classée meilleure 4 ^{ème} des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA ROCHE/YON VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 4 ^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	ST PHILBERT GD LIEU	OK	OK	OK	OK

2) U15 R2 – 16 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.*
 2. *L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 3. *L'équipe classée 5^{ème} restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 4. *Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6^{ème} à la 7^{ème} place.*
 5. *Les 2 équipes classées 1^{ère} des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 6. *Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).*
 7. *Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8^{ème} place, départagée en application de l'article 11.*
 8. *L'équipe classée meilleure 2^{ème} des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.*
 9. *En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7^{ème} et 8ème.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 2 - 16 équipes					
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Cahier des charges			
		Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1, mais ne postulant pas.	Aucune				
2. L'équipe classée meilleure 5ème des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LES HERBIERS VF	OK	OK	OK	OK
3. L'équipe classée 5ème restante des 2 groupes U14 R2 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	VERTOU USSA	OK	OK	OK	OK
4. Les 4 équipes U14 R2 Phase 2 classées de la 6ème à la 7ème place.	GJ LUCON USMT ESCL	OK	OK	OK	OK
	BEAUCOUZE SC	OK	OK	OK	OK
	CHOLET SO	OK	OK	OK	OK
	ST NAZAIRE AF	OK	OK	OK	OK
5. Les 2 équipes classées 1ère des 2 groupes U14 R3 phase 2, départagée en application de l'article 11.	MAYENNE STADE FC	OK	OK	OK	OK
	POUZAUGE BOCAGE FC	OK	OK	OK	OK
6. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U14, et à défaut de championnat de District U14, les équipes classées premières du plus haut niveau de District U15 (1 équipe par District).	44 : NANTES BELLEVUE JSC	OK	OK	OK	OK
	49: ANGERS NDC (candidat en R3)				
	53 : BONCHAMPS ES (pas candidat)				
	72 : L'équipe classée 1ère ne postule pas, remplacée par LE MANS SO MAINE classée 2nde*	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)				
7. Les 2 équipes U14 R2 Phase 2 classées à la 8ème place, départagée en application de l'article 11.	SABLE/SARTHE FC	OK	OK	OK	OK
	AIZENAY France	OK	OK	OK	OK
8. L'équipe classée meilleure 2ème des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)				
9. En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées aux équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 par ordre de classement, hors 7ème et 8ème.	ANCENIS RC44	OK	OK	OK	OK
	ANGERS VAILLANTE	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)				
	LE MANS VILLARET AS	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC FOOT)				
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)				
	CHALLANS FC	OK	OK	OK	OK
	GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)				
CHANGE CS 72 (pas candidat)					
*En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.					

3) U15 R3 – 24 équipes :

1. L'équipe classée 2^{ème} restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe.
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U15					
	U13	U14	U15F	TOTAL	%	PLACES
44	2641	2533	312	5486	0,364	6,19
49	1591	1609	202	3402	0,226	3,84
53	707	697	119	1523	0,101	1,72
72	906	893	118	1917	0,127	2,16
85	1328	1281	135	2744	0,182	3,10
LIGUE	7173	7013	886	15072	1	17

Soit :

- 6 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 2 places pour le District 72
- 3 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 1^{ère} de chaque groupe,

- *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
- iv. *Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
- 5. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*

La Commission constate que seule 1 équipe du District 72 postule sur les 2 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (6.19).

Soit au total :

- 7 places pour le District 44
- 4 places pour le District 49
- 2 places pour le District 53
- 1 place pour le District 72
- 3 places pour le District 85

- 6. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés :*
 - a. *U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines.*
 - b. *U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
1. L'équipe classée 2ème restante des 2 groupes U14 R3 Phase 2, départagée en application de l'article 11.	Voir point 9. pour les U17 R2						
2. Les équipes éligibles au Championnat Régional U15 R1 ou U15 R2, mais ne postulant pas ou étant non retenues.	49: ANGERS NDC (candidat en R3)		49	OK	OK	OK	OK
	85 : LES SABLES OL TVEC (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	LA CHAP AC CHAPELAIN (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK
	GJ MONTAIGU FCL EBB (candidat en R3)		85	OK	OK	OK	OK
	GJ PORNIC STE MARIE (candidat en R3 sous le nom de PORNIC)		44	OK	OK	OK	OK
	LAVAL BOURNY AS (candidat en R3)		53	OK	OK	OK	OK
GUERANDE MADELEINE (candidat en R3)		44	OK	OK	OK	OK	
3. Les 8 équipes du Championnat Régional U14 R3 Phase 2 classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe.	Voir point 9. pour les U17 R2						
4. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :							
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U13 M et F, U14 M et F, et U15 F, au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	District 44 - 6 places						
	District 49 - 4 places						
	District 53 - 2 places						
	District 72 - 2 places						
	District 85 - 3 places						
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité : i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16, ni au Championnat Régional U17, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16					
	CARQUEFOU USJA	En U16					
	AIZENAY France	En U16					
	LAVAL STADE FC	En U16					
	ANGERS SCO	En U15 R1					
	ST NAZAIRE AF	En U16					
	BEAUCOUZE SC	En U15 R2					
	LE MANS FC	En U16					
	SABLE/SARTHE FC	En U15 R2					
	LA ROCHE/YON ESOFV	En U17 grâce aux U17 n-1	85	OK	OK	OK	OK
ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LES HERBIERS VF	En U16					
	LA ROCHE/YON VF	En U16					
	VERTOU USSA	En U16					
	NANTES LA MELLINET	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	SAUMUR OFC	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK
	LE MANS VILLARET AS	En U16					
	LE POIRE S/VIE VF	En U15 R1					
	NORT SUR ERDRE AC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	MULSANNE TELOCHE AS	En U17					
	THOUARE US	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	BEAUFORT EN VALLEE	En U17 grâce aux U17 n-1	49	OK	OK	OK	OK

U 15 R 3 - 24 équipes							
Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Cahier des charges			
				Candidature	Label	Encadrement	Absence de forfait général
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHOLET SO	En U17					
	REZE FC	En U17 grâce aux U17 n-1	44	OK	OK	OK	OK
	ST MARC S/MER FOOT	Pas candidat					
	MAYENNE STADE FC	En U17					
	PONTCHATEAU AOS	En U17					
iv. Chaque District transmet au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U14 M, U15 M et U15F, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U14 M, U15 M et U15 F : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	SAUTRON AS	44 - U14 M : 2e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	ST SEBASTIEN/LOIRE FC	44 - U14 M : 4e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
	STE PAZANNE FC RETZ*	44 - U14 M : 5e U14 D1	44	OK	OK	OK	OK
		44 - U15 M : pas de candidat(s)					
		44 - U15 F : pas de U15 F					
	BEAUPREAU CHAP. FC	49 - U14 M : 3e U14 1ere Division	49	OK	OK	OK	OK
	ST SYLVAIN D'ANJOU US	49 - U15 M : 1er U15 Division Supérieure	49	OK	OK	OK	OK
		49 - U15 F : pas de U15 F					
		53 - U14 M : Pas de U14					
	GJ FC HBG (Le Genest)	53 - U15 M : 7e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
	GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	53 - U15 M : 8e U15 D1 Groupe Elite	53	OK	OK	OK	OK
		53 - U15 F : pas de U15 F					
		72 - U14 M : pas de candidat(s)					
	LA FLECHE RC*	72 - U15 M : 1er U15 D2	72	OK	OK	OK	OK
		72 - U15 F : pas de candidat(s)					
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
LES ESSARTS FC	85 - U15 M : 3e U15 DDS	85	OK	OK	OK	OK	
	85 - U14 M : pas de candidat(s)						
	85 - U15 F : pas de U15 F						
5. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 4.a.*	Une seule candidature dans le District 72*, nouveau calcul à réaliser. Nouvelle répartition ci-contre.	District 44 - 1 place en plus (7 au total)*					
		District 49 - même nb qu'au 4.a. (4 au total)					
		District 53 - même nb qu'au 4.a. (2 au total)					
		District 72 - 1 place en moins (1 au total)*					
		District 85 - même nb qu'au 4.a. (3 au total)					
6. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés : a. U13M et F et U14 M et F au 30 avril pour départager des équipes masculines. b. U13 F et U14 F au 30 avril pour départager des équipes féminines.							
En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.	Il reste 1 place pour une équipe du 85 --> Il reste 1 seul candidat dans le 85 car AS CHATAIGNERAIE retire sa candidature dans un mail du 12.06.2020	FONTENAY VF	85	OK	OK	OK	OK

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 6^{ème}/8 en U15 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de REZE AEPR (512354) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U17 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

REZE AEPR

Monsieur ARTARIT Richard, n°430669395, Président

Monsieur GAUTIER Bastien, n°2543384700, Educateur

Régulièrement convoqués.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

- contestant la sélection de certains clubs en Championnat Régional U16.

- contestant la sélection de certains clubs en Championnat Régional U17.

-souhaitant être sélectionné en U16 ou U17.

Considérant que REZE AEPR fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On a candidaté en U17 mais pas retenu, on ne comprend pas pourquoi

Les U15 D1 pouvaient aller en U17 Région.

On n'avait pas candidaté en U16 mais on est surpris que Bellevue soit pris. Si on avait su on aurait candidaté également.

Les autres Ligues forment plusieurs Championnat U16 Régional. La Ligue devrait mettre un autre niveau en Championnat U16.

On fait appel car on veut préserver notre génération, on veut préserver tous nos joueurs. On ne peut pas garder nos joueurs 2 saisons de suite en District. On a le sentiment d'un manque d'équité sportif. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

- **S'agissant du Championnat Régional U16 :**

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*

3. La Commission constate que REZE AEPR n'a pas candidaté au Championnat Régional U16, de sorte qu'il n'est pas recevable à contester sa non sélection dans ledit championnat.

- **S'agissant du Championnat Régional U17 :**

4. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

5. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

6. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

7. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U17 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U17 R1 – 8 équipes :

8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R1 - 8 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Candidature	Infos	
1) U17 R1 - 8 équipes	Critère unique : 8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.	NANTES FC		Pas candidat	
		VERTOU USSA		Pas candidat (U17 Nat)	
		LE MANS FC		Pas candidat	
		CHOLET SO		Candidat en U17 R2 (U17 Nat)	
		CARQUEFOU USJA	OK		
		LA ROCHE/YON VF		En U17 Nat	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		FONTENAY VF	OK		
	Manque 6 équipes pour compléter le groupe R1 : voir critères U17 R2				
	1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.		/		
	2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.		LE MANS VILLARET AS	OK	
			GJ LUCON USMT ESCL	OK	
			LE LOROUX LANDREAU	OK	
			ST NAZAIRE AF	OK	
	3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - NANTES METALLO SPORT		Candidat en U17 R3
			49 - Pas de U16		
			53 - Pas de U16		
			72 - Pas de U16		
			85 - AIZENAY France		Candidat en U17 R3
	4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - Existe un Championnat U16		
			49 - GJ TORFOU SEV MOINE		Pas candidat
			53 - LAVAL US		Pas candidat
			72 - LE MANS SO MAINE	OK	1er U17 D1
			85 - Pas de U17		
	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :				
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.		44 - 15 places			
		49 - 10 places			
		53 - 5 places			
		72 - 5 places			
		85 - 6 places			
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.		NANTES FC		Pas candidat	
		CARQUEFOU USJA		Déjà pris	
		AIZENAY France		Candidat en U17R3	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		ANGERS SCO	OK		
		ST NAZAIRE AF		Quota atteint pour les U17 R1	
		BEAUCOUZE SC		Quota atteint pour les U17 R1	
		LE MANS FC		Quota atteint pour les U17 R1	

2) U17 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.
2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.
3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U17				
	U15M	U16M	TOTAL	%	PLACES
44	1 888	1 606	3 494	0,351	14,38
49	1 255	1 066	2 321	0,233	9,56
53	535	450	985	0,099	4,06
72	674	522	1 196	0,120	4,92
85	1 110	853	1 963	0,197	8,08
LIGUE	5 462	4 497	9 959	1	41

Soit :

- 14 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 4 places pour le District 53
- 5 places pour le District 72
- 8 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,

- les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.
- iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.
 - v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 4 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 7^{èmes} entre les 4 groupes.
 - vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.
 - vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
 - viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 1^{ère} de chaque groupe,
 - l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.
 - ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 2èmes restantes entre les 4 groupes,
 - les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.
 - x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8^{ème} des 3 groupes U17 R2 phase 2.
 - xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.
6. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.a.

La Commission constate que seules 6 équipes du District 85 postule sur les 8 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (14.38), District 53 (4.06)

Soit au total :

- 15 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49

- 5 places pour le District 53
 - 5 place pour le District 72
 - 6 places pour le District 85
7. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R2 - 16 équipes	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : 41 places à distribuer					
	a. Indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places				
		49 - 10 places -1 (ANGERS SCO) = 9 places				
		53 - 5 places				
		72 - 5 places				
		85 - 6 places				
	b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
	i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16 R			
		CARQUEFOU USJA	En U16 R			
		AIZENAY France	Candidat en U17 R3			
		LAVAL STADE FC	En U16 R			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1			
		BEAUCOUZE SC			49	OK
	ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LE MANS FC	En U16 R			
		SABLE FC			72	OK
		LA ROCHE/YON ESOFV	En U15 pour le même critère			
		LES HERBIERS VF	Pas candidat			
		LA ROCHE/YON VF	Pas candidat			
		VERTOU USSA	En U16 R			
		NANTES LA MELLINET	En U15 pour le même critère			
		SAUMUR OFC	En U15 pour le même critère			
		LE MANS VILLARET AS	En U17 R1			
		LE POIRE S/VIE VF			85	OK
		NORT SUR ERDRE AC	En U15 pour le même critère			
	iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	MULSANNE-TELOCHE AS			72	OK
		THOUARE US	En U15 pour le même critère			
		BEAUFORT EN VALLEE	En U15 pour le même critère			
CHOLET SO				49	OK	
REZE FC		En U15 pour le même critère				
ST MARC S/MER FOOT		Candidat en U17 R3				
MAYENNE STADE FC				53	OK	
5. b. iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.	PONTCHATEAU AOS			44	OK	
	GJ LOIREAUXENCE VAIR	Candidat en U17 R3				
	POUZANGES BOCAGE FC			85	OK	
	CHALLANS FC			85	OK	
	ST SEBASTIEN/L FC			44	OK	
	LA FLECHE RC	Candidat en U17 R3				
	LAVAL BOURNY AS	Candidat en U17 R3				
	LA CHATAIGNERAIE AS	Candidat en R3				
v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	TRELAZE FE			49	OK	
	GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1				
	GUERANDE LA MADELEINE			44	OK	
	FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1				
	ANGERS SCA			49	OK	
	CHATEAUBRIANT VOLT.			44	OK	
	ORVAULT SF	Pas candidat				
	SEGRE ES			49	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE			53	OK	

2) U17 R3 – 24 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents.*
2. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, en intégrant le tableau précédent du R2, poursuit celui-ci et établit la liste des clubs éligibles pour le championnat U17 R3.

U 17 R2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R3 - 24 équipes	Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents. -> PREMIER POINT DU U17 R3.	44 - NANTES METALLO SPORT		44	OK	
		AIZENAY France		85	OK	
		ST MARC S/MER FOOT		44	OK	
		GJ LOIREAUXENCE VAIR		44	OK	
		LAVAL BOURNY AS		53	OK	
		LA CHATAIGNERAIE AS		85	OK	
	Suite v.					
	v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	CHANGE US 53			53	OK
		HERMENAULT FCPB	Pas candidat			
		GJ DOUE PUYVAUDELINAY			49	OK
		STE PAZANNE FC RETZ	Pas candidat			
		BEAUPREAU CHAP FC	En U15 pour le même critère			
		LA FERTE BERNARD VS			72	OK
	vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	MONTREUIL JUIGNEBENE	Pas candidat			
		ERNEE			53	OK
		SAUMUR OFC			49	OK
		COULAINES JS	Pas candidat			
		CHOLET SO	En U17 R2			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
	vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LE POIRE/VIE VF	En U17 R2			
		BEAUCOUZE SC	En U17 R2			
		FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
		BONCHAMP ES	Quota 53 dépassé et candidat en U18			
		NANTES LA MELLINET			44	OK
ST NAZAIRE AF		En U17 R1				
viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	ST MARC S/MER FOOT	Déjà retenu				
	GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1				
	MAYENNE STADE FC	En U17 R2				
	LA FLECHE RC			72	OK	
	CHANGE US 53	Déjà retenu				
	THOUARE US			44	OK	
ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 2èmes restantes entre les 4 groupes, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.	BEAUPREAU CHAP FC			49	OK	
	POUZAUGES BOCAGE FC	Déjà retenu				
	ST SEBASTIEN/L FC	En U17 R2				
	CHATEAUBRIANT VOLT.	En U17 R2				
	REZE FC			44	OK	
	LA ROCHE/YON ESOFV			85	OK	
x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	GJ CH GONTIER/AZE	En U17 R2				
	TRELAZE FE	En U17 R2				
	BEAUFORT EN VALLEE			49	OK	
	NORT SUR ERDRE AC			44	OK	
	SEGRE ES	En U17 R2				
	LES HERBIERS VF	En U18 R				
xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	ERNEE	Déjà retenu				
	SABLE/SARTHE FC	En U17 R2				
	TREILLERES SYMPHO	Pas candidat				
	LE LOROUX LANDREAU	Pas candidat				
	ANGERS VAILLANTE	Quota 49 dépassé				
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
xii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	CHANGE CS 72	Pas candidat				
	44 : NANTES BELLEVUE JSC	1er U17 D1		44	OK	
	44 : ST MEDARD DE DOULON ASC	3e U16 D1		44	OK	
	44 : VIGNEUX ES	1er U17 D1		44	OK	
	44 : BOUAYE FC	5e U16 D1		44	OK	
72 : GJ LA SUZE ROEZE	5e U17 D1		72	OK		

8. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

9. La Commission constate que l'appelant, classé 8^{ème} en U17 de D1 District 44 et 1^{er} en U15 D1 District 44, n'est pas éligible au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➡ **Appel de VAILLANTE ANGERS (509143) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U17 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

VAILLANTE ANGERS

Monsieur PARCHARD Julien, n° 430703365, Président

Monsieur GOMIS Claude, n°470620920, Dirigeant

Régulièrement convoqués.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« Nous avons fait le choix de laisser nos meilleurs u16 en seconde phase dans cette même équipe alors qu'ils auraient pu accéder à notre équipe U17. D'autant qu'il n'y eu qu'un seul match en 3ème phase. Cela fausse le classement final.

De plus, vous prenez en compte le classement en U15 de cette année alors que cela concerne nos U16 de cette année également pour le championnat régional U17.

Enfin, l'objectif de cette réforme est de pouvoir jouer en fonction du niveau des joueurs. Nous avons des U15 et u19 région, des seniors en région. Si nous avons des u17 en district, il n'y aura pas de continuité et les joueurs vont partir.

Si on se projette, l'année suivante, comment préparer nos u17 au niveau u19 ?

Ainsi, nous demandons la réintégration de notre équipe U17 au championnat régional. »

Considérant que VAILLANTE ANGERS fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On a souhaité faire appel notamment car on a un Label (Espoir).

Les U17 jouent en Région depuis la saison 2009/2010, il y a un gros travail interne au niveau des jeunes. Toutes nos catégories jeunes jouent en Région.

Dans la continuité de la formation, cela pose problème.

Vu le contexte, on a décidé de faire appel de cette décision, d'intégrer notre catégorie.

Expliquer à des jeunes joueurs qu'ils étaient en U17 Région et qu'ils se retrouvent en D1 c'est difficile.

Si on travaille par génération et que l'on descend, cela impacte notre travail. On essaye de travailler au mieux pour coller avec les exigences de la Ligue et du District. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U17 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U17 R1 – 8 équipes :

8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R1 - 8 équipes					
Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Candidature	Infos	
1) U17 R1 - 8 équipes	Critère unique : 8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.	NANTES FC		Pas candidat	
		VERTOU USSA		Pas candidat (U17 Nat)	
		LE MANS FC		Pas candidat	
		CHOLET SO		Candidat en U17 R2 (U17 Nat)	
		CARQUEFOU USJA	OK		
		LA ROCHE/YON VF		En U17 Nat	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		FONTENAY VF	OK		
	Manque 6 équipes pour compléter le groupe R1 : voir critères U17 R2				
	1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.		/		
	2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.		LE MANS VILLARET AS	OK	
			GJ LUCON USMT ESCL	OK	
			LE LOROUX LANDREAU	OK	
			ST NAZAIRE AF	OK	
	3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - NANTES METALLO SPORT		Candidat en U17 R3
			49 - Pas de U16		
			53 - Pas de U16		
			72 - Pas de U16		
			85 - AIZENAY France		Candidat en U17 R3
	4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - Existe un Championnat U16		
			49 - GJ TORFOU SEV MOINE		Pas candidat
			53 - LAVAL US		Pas candidat
			72 - LE MANS SO MAINE	OK	1er U17 D1
			85 - Pas de U17		
	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :				
	a. Indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.		44 - 15 places		
			49 - 10 places		
53 - 5 places					
72 - 5 places					
85 - 6 places					
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.		NANTES FC		Pas candidat	
		CARQUEFOU USJA		Déjà pris	
		AIZENAY France		Candidat en U17R3	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		ANGERS SCO	OK		
		ST NAZAIRE AF		Quota atteint pour les U17 R1	
		BEAUCOUZE SC		Quota atteint pour les U17 R1	
LE MANS FC		Quota atteint pour les U17 R1			

2) U17 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.
2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.
3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U17				
	U15M	U16M	TOTAL	%	PLACES
44	1 888	1 606	3 494	0,351	14,38
49	1 255	1 066	2 321	0,233	9,56
53	535	450	985	0,099	4,06
72	674	522	1 196	0,120	4,92
85	1 110	853	1 963	0,197	8,08
LIGUE	5 462	4 497	9 959	1	41

Soit :

- 14 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 4 places pour le District 53
- 5 places pour le District 72
- 8 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 3 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.

- iv. *Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.*
 - v. *Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 4 groupes,*
 - *classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 7^{èmes} entre les 4 groupes.*
 - vi. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.*
 - vii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,*
 - *les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.*
 - viii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 1^{ère} de chaque groupe,*
 - *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
 - ix. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 2èmes restantes entre les 4 groupes,*
 - *les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.*
 - x. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8^{ème} des 3 groupes U17 R2 phase 2.*
 - xi. *Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
6. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.a.*

La Commission constate que seules 6 équipes du District 85 postule sur les 8 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (14.38), District 53 (4.06)

Soit au total :

- 15 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 5 places pour le District 53

- 5 place pour le District 72
 - 6 places pour le District 85
7. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : 41 places à distribuer					
	a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places				
		49 - 10 places -1 (ANGERS SCO) = 9 places				
		53 - 5 places				
		72 - 5 places				
		85 - 6 places				
	b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
2) U17 R2 - 16 équipes	i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16 R			
		CARQUEFOU USJA	En U16 R			
		AIZENAY France	Candidat en U17 R3			
		LAVAL STADE FC	En U16 R			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1			
		BEAUCOUZE SC		49	OK	
		LE MANS FC	En U16 R			
		SABLE FC		72	OK	
		ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LA ROCHE/YON ESOFV	En U15 pour le même critère		
	LES HERBIERS VF	Pas candidat				
	LA ROCHE/YON VF	Pas candidat				
	VERTOU USSA	En U16 R				
	NANTES LA MELLINET	En U15 pour le même critère				
	SAUMUR OFC	En U15 pour le même critère				
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
	LE POIRE S/VIE VF		85	OK		
	NORT SUR ERDRE AC	En U15 pour le même critère				
	MULSANNE-TELOCHE AS		72	OK		
	THOUARE US	En U15 pour le même critère				
	BEAUFORT EN VALLEE	En U15 pour le même critère				
	iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	CHOLET SO		49	OK	
	REZE FC	En U15 pour le même critère				
	ST MARC S/MER FOOT	Candidat en U17 R3				
	MAYENNE STADE FC		53	OK		
	PONTCHATEAU AOS		44	OK		
GJ LOIREAUXENCE VAIR	Candidat en U17 R3					
POUZAUGES BOCAGE FC		85	OK			
CHALLANS FC		85	OK			
ST SEBASTIEN/L.FC		44	OK			
LA FLECHE RC	Candidat en U17 R3					
LAVAL BOURNY AS	Candidat en U17 R3					
5. b. iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.	LA CHATAIGNERAIE AS	Candidat en R3				
TRELAZE FE		49	OK			
GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1					
v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	GUERANDE LA MADELEINE		44	OK		
FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1					
ANGERS SCA		49	OK			
CHATEAUBRIANT VOLT.		44	OK			
ORVAULT SF	Pas candidat					
SEGRE ES		49	OK			
GJ CH GONTIER/AZE		53	OK			

2) U17 R3 – 24 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents.*
2. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, en intégrant le tableau précédent du R2, poursuit celui-ci et établit la liste des clubs éligibles pour le championnat U17 R3.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature		
2) U17 R3 - 24 équipes	Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents. --> PREMIER POINT DU U17 R3.	44 - NANTES METALLO SPORT		44	OK		
		AIZENAY France		85	OK		
		ST MARC S/MER FOOT		44	OK		
		GJ LOIREAUXENCE VAIR		44	OK		
		LAVAL BOURNAY AS		53	OK		
		LA CHATAIGNERAIE AS		85	OK		
	Suite v.						
	v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	CHANGE US 53			53	OK	
		HERMENAULT FCPB	Pas candidat				
		GJ DOUE PUYVAUDELNAY			49	OK	
		STE PAZANNE FC RETZ	Pas candidat				
		BEAUPREAU CHAP FC	En U15 pour le même critère				
		LA FERTE BERNARD VS			72	OK	
		MONTREUIL JUIGNEBENE	Pas candidat				
	vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	SAUMUR OFC			49	OK	
		COULAINES JS	Pas candidat				
		CHOLET SO	En U17 R2				
		ANGERS SCO	En U17 R1				
		LE POIRE/VIE VF	En U17 R2				
		BEAUCOUZE SC	En U17 R2				
		FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1				
		BONCHAMP ES	Quota 53 dépassé et candidat en U18				
		vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	NANTES LA MELLINET			44	OK
			ST NAZAIRE AF	En U17 R1			
ST MARC S/MER FOOT	Déjà retenu						
GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1						
MAYENNE STADE FC	En U17 R2						
LA FLECHE RC				72	OK		
CHANGE US 53	Déjà retenu						
THOUARE US				44	OK		
BEAUPREAU CHAP FC				49	OK		
POUZAUDES BOCAGE FC	Déjà retenu						
ST SEBASTIEN/L FC	En U17 R2						
CHATEAUBRIANT VOLT.	En U17 R2						
REZE FC				44	OK		
viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	LA ROCHE/YON ESOFV			85	OK		
	GJ CH GONTIER/AZE	En U17 R2					
	TRELAZE FE	En U17 R2					
	BEAUFORT EN VALLEE			49	OK		
	NORT SUR ERDRE AC			44	OK		
ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 2èmes restantes entre les 4 groupes, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.	SEGRE ES	En U17 R2					
	LES HERBIERS VF	En U18 R					
	ERNEE	Déjà retenu					
	SABLE/SARTHE FC	En U17 R2					
	TREILLERES SYMPHO	Pas candidat					
	LE LOROUX LANDREAU	Pas candidat					
x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	ANGERS VAILLANTE	Quota 49 dépassé					
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1					
	CHANGE CS 72	Pas candidat					
xi. Les Districts transmettent au plus tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	44 : NANTES BELLEVUE JSC	1er U17 D1		44	OK		
	44 : ST MEDARD DE DOULON ASC	3e U16 D1		44	OK		
	44 : VIGNEUX ES	1er U17 D1		44	OK		
	44 : BOUAYE FC	5e U16 D1		44	OK		
	72 : GJ LA SUZE ROEZE	5e U17 D1		72	OK		

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 8^{ème}/8 en U17 R2 et ayant évolué en U16 District, n'est pas éligible au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus), étant précisé que le quota des clubs du District 49 est atteint et complété par des équipes prioritaires.

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de MERAL COSSE US (547612) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U17 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

MERAL COSSE US

Monsieur TOUPLIN Jean-Marc, n° 1610381626, Président

Monsieur FAURIE Dominique, n°1610376084, Dirigeant

Régulièrement convoqués.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 16.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

Plusieurs équipes ne présentant pas à ce jour d'éducateur diplômé (1), ce qu'exigent les règlements de la Ligue. En les acceptant, la Ligue enfreint ses règles.

L'US Méral-Cossé, en outre meilleur club U17 non retenu, respecte tous les critères demandés (un éducateur diplômé à la tête de l'équipe, un label en règle, un passé au niveau régional de la génération puisque notre future génération U17 (joueurs nés en 2004) a évolué au

niveau U13 régional, U14 régional, U15 régional, U17 régional (avec 12 joueurs U16) la saison dernière). Nous demandons donc notre intégration par ce motif.

(1). Le Mans SOM (U17-R1) – Nantes Métallo (U17-R3), Aizenay (U17-R3) – Nantes Bellevue (U17-R3) – St Médard Doulon (U17-R3) – Bouaye (U17-R3) – Les Sables d'Olonne (U17-R3).

Nous pensons également que retenir comme critère prioritaire les résultats de la génération U15 traduit trop peu la réalité du terrain car ce n'est pas la même génération qui va participer au futur championnat régional U17. Pour cela, nous proposons soit l'augmentation du nombre de poules en U17 R3 soit la création d'un niveau inter-départemental intermédiaire entre le niveau régional et le niveau départemental où serait intégré les 18 clubs non retenus au niveau régional pour la prochaine saison.

Considérant que MERAL COSSE US fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« Des équipes ont été sélectionnées sans répondre au cahier des charges.

L'an prochain on aura en majorité des U17 qui ne vont pas évoluer à niveau Région. Les U17 évoluent depuis la génération U12 au niveau Ligue, c'est compliqué de ne pas continuer. L'écart de niveau avec le départemental est énorme, les joueurs ne vont pas s'y retrouver.

Il faut augmenter le nombre d'équipes en U17. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U17 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U17 R1 – 8 équipes :

8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R1 - 8 équipes					
Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Candidature	Infos	
1) U17 R1 - 8 équipes	Critère unique : 8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.	NANTES FC		Pas candidat	
		VERTOU USSA		Pas candidat (U17 Nat)	
		LE MANS FC		Pas candidat	
		CHOLET SO		Candidat en U17 R2 (U17 Nat)	
		CARQUEFOU USJA	OK		
		LA ROCHE/YON VF		En U17 Nat	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		FONTENAY VF	OK		
	Manque 6 équipes pour compléter le groupe R1 : voir critères U17 R2				
	1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.		/		
	2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.		LE MANS VILLARET AS	OK	
			GJ LUCON USMT ESCL	OK	
			LE LOROUX LANDREAU	OK	
			ST NAZAIRE AF	OK	
	3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - NANTES METALLO SPORT		Candidat en U17 R3
			49 - Pas de U16		
			53 - Pas de U16		
			72 - Pas de U16		
			85 - AIZENAY France		Candidat en U17 R3
	4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - Existe un Championnat U16		
			49 - GJ TORFOU SEV MOINE		Pas candidat
			53 - LAVAL US		Pas candidat
			72 - LE MANS SO MAINE	OK	1er U17 D1
			85 - Pas de U17		
	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :				
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.		44 - 15 places			
		49 - 10 places			
		53 - 5 places			
		72 - 5 places			
		85 - 6 places			
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.		NANTES FC		Pas candidat	
		CARQUEFOU USJA		Déjà pris	
		AIZENAY France		Candidat en U17R3	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		ANGERS SCO	OK		
		ST NAZAIRE AF		Quota atteint pour les U17 R1	
		BEAUCOUZE SC		Quota atteint pour les U17 R1	
LE MANS FC		Quota atteint pour les U17 R1			

2) U17 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.
2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.
3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U17				
	U15M	U16M	TOTAL	%	PLACES
44	1 888	1 606	3 494	0,351	14,38
49	1 255	1 066	2 321	0,233	9,56
53	535	450	985	0,099	4,06
72	674	522	1 196	0,120	4,92
85	1 110	853	1 963	0,197	8,08
LIGUE	5 462	4 497	9 959	1	41

Soit :

- 14 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 4 places pour le District 53
- 5 places pour le District 72
- 8 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 3 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.

- iv. *Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.*
 - v. *Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 4 groupes,*
 - *classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 7^{èmes} entre les 4 groupes.*
 - vi. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.*
 - vii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,*
 - *les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.*
 - viii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 1^{ère} de chaque groupe,*
 - *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
 - ix. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 2èmes restantes entre les 4 groupes,*
 - *les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.*
 - x. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8^{ème} des 3 groupes U17 R2 phase 2.*
 - xi. *Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
6. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.a.*

La Commission constate que seules 6 équipes du District 85 postule sur les 8 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (14.38), District 53 (4.06)

Soit au total :

- 15 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 5 places pour le District 53

- 5 place pour le District 72
 - 6 places pour le District 85
7. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature
	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : 41 places à distribuer				
	a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places			
49 - 10 places -1 (ANGERS SCO) = 9 places					
53 - 5 places					
72 - 5 places					
85 - 6 places					
	b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :				
2) U17 R2 - 16 équipes	i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16 R		
		CARQUEFOU USJA	En U16 R		
		AIZENAY France	Candidat en U17 R3		
		LAVAL STADE FC	En U16 R		
		ANGERS SCO	En U17 R1		
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1		
		BEAUCOUZE SC		49	OK
		LE MANS FC	En U16 R		
		SABLE FC		72	OK
		LA ROCHE/YON ESOFV	En U15 pour le même critère		
		LES HERBIERS VF	Pas candidat		
		LA ROCHE/YON VF	Pas candidat		
		VERTOU USSA	En U16 R		
		NANTES LA MELLINET	En U15 pour le même critère		
		SAUMUR OFC	En U15 pour le même critère		
LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
LE POIRE S/VIE VF		85	OK		
NORT SUR ERDRE AC	En U15 pour le même critère				
MULSANNE-TELOCHE AS		72	OK		
THOUARE US	En U15 pour le même critère				
BEAUFORT EN VALLEE	En U15 pour le même critère				
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	CHOLET SO		49	OK	
	REZE FC	En U15 pour le même critère			
	ST MARC S/MER FOOT	Candidat en U17 R3			
	MAYENNE STADE FC		53	OK	
	PONTCHATEAU AOS		44	OK	
	GJ LOIREAUXENCE VAIR	Candidat en U17 R3			
	POUZAUGES BOCAGE FC		85	OK	
	CHALLANS FC		85	OK	
	ST SEBASTIEN/L FC		44	OK	
	LA FLECHE RC	Candidat en U17 R3			
LAVAL BOURNY AS	Candidat en U17 R3				
5. b. iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.	LA CHATAIGNERAIE AS	Candidat en R3			
	TRELAZE FE		49	OK	
	GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1			
v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	GUERANDE LA MADELEINE		44	OK	
	FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
	ANGERS SCA		49	OK	
	CHATEAUBRIANT VOLT.		44	OK	
	ORVAULT SF	Pas candidat			
	SEGRE ES		49	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE		53	OK	

2) U17 R3 – 24 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents.*
2. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, en intégrant le tableau précédent du R2, poursuit celui-ci et établit la liste des clubs éligibles pour le championnat U17 R3.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R3 - 24 équipes	Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents. --> PREMIER POINT DU U17 R3.	44 - NANTES METALLO SPORT		44	OK	
		AIZENAY France		85	OK	
		ST MARC S/MER FOOT		44	OK	
		GJ LOIREAUXENCE VAIR		44	OK	
		LAVAL BOURNAY AS		53	OK	
		LA CHATAIGNERAIE AS		85	OK	
	Suite v.					
	v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	CHANGE US 53			53	OK
		HERMENAULT FCPB	Pas candidat			
		GJ DOUE PUYVAUDELNAY			49	OK
		STE PAZANNE FC RETZ	Pas candidat			
		BEAUPREAU CHAP FC	En U15 pour le même critère			
		LA FERTE BERNARD VS			72	OK
		MONTREUIL JUIGNEBENE	Pas candidat			
	vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	SAUMUR OFC			49	OK
		COULAINES JS	Pas candidat			
		CHOLET SO	En U17 R2			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
		LE POIRE/VIE VF	En U17 R2			
		BEAUCOUZE SC	En U17 R2			
		FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
	BONCHAMP ES	Quota 53 dépassé et candidat en U18				
	vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	NANTES LA MELLINET			44	OK
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1			
ST MARC S/MER FOOT		Déjà retenu				
GJ LUCON USMT ESCL		En U17 R1				
MAYENNE STADE FC		En U17 R2				
LA FLECHE RC				72	OK	
CHANGE US 53		Déjà retenu				
THOUARE US				44	OK	
BEAUPREAU CHAP FC				49	OK	
POUZAUGES BOCAGE FC		Déjà retenu				
viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	LA ROCHE/YON ESOFV			85	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE	En U17 R2				
	TRELAZE FE	En U17 R2				
	BEAUFORT EN VALLEE			49	OK	
	NORT SUR ERDRE AC			44	OK	
ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 2èmes restantes entre les 4 groupes, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.	SEGRE ES	En U17 R2				
	LES HERBIERS VF	En U18 R				
	ERNEE	Déjà retenu				
	SABLE/SARTHE FC	En U17 R2				
	TREILLERES SYMPHO	Pas candidat				
	LE LOROUX LANDREAU	Pas candidat				
x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	ANGERS VAILLANTE	Quota 49 dépassé				
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
	CHANGE CS 72	Pas candidat				
xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, les quels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	44 : NANTES BELLEVUE JSC	1er U17 D1		44	OK	
	44 : ST MEDARD DE DOULON ASC	3e U16 D1		44	OK	
	44 : VIGNEUX ES	1er U17 D1		44	OK	
	44 : BOUAYE FC	5e U16 D1		44	OK	
	72 : GJ LA SUZE ROEZE	5e U17 D1		72	OK	

7. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

8. La Commission constate que l'appelant, classé 5^{ème}/7 en U17 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

9. La Commission précise à l'appelant qu'il n'appartient pas aux commissions réglementaires d'augmenter le nombre d'équipes, ce nombre ayant été voté par l'Assemblée Générale.

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de PORNICHET ES (501945) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U17 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

PORNICHET ES

Monsieur RIOU Emmanuel, n°1109310058, Educateur
Madame HALGAND Pierrette, n° 2548343523, Dirigeante
Madame BERTHAUD Maëva, n° 2545630607, Dirigeante

Régulièrement convoqués.

Après avoir noté l'absence excusée de :

PORNICHET ES

Monsieur BELLORGE Anthony, n°499061039, Président.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 16.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« ayant un gros projet de formation depuis plusieurs années qui porte ses fruits au fur et à mesure des saisons, et donc dans le but de continuer à faire progresser nos jeunes, il nous paraissait tout à fait logique et mérité que cette génération 2004 puisse faire sa 2ème saison dans sa catégorie en U17 Région, et que les meilleurs 2005 puissent compléter ce groupe pour également continuer leur progression. pouvoir présenter cette équipe au niveau régional nous permet de conserver nos meilleurs jeunes, que plusieurs clubs voisins cherchent à recruter nous constatons que

les candidatures retenues pour la catégorie U17 région sont composées essentiellement par rapport aux résultats des équipes U15 de 2019/2020, donc cela sous-entend que le championnat U17 est plutôt un championnat U16, ce qui n'est pas très cohérent »

Considérant que PORNICHET ES fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On était dans un Championnat U17 régional avec majoritairement des joueurs de la saison 2004 (U16).

On respecte les critères pour participer.

On trouve légitime d'intégrer le championnat avec une génération de U16 majoritairement.

L'année dernière des clubs avaient pu réintégrer la Région après la première décision.

On ne nous permet pas de continuer notre progression.

On souhaiterait étendre les groupes comme l'année dernière

Sur l'encadrement, je n'ai été contrôlé que 2 fois de l'année sur mon identité. On a le sentiment de respecter les règles et que d'autres clubs ne les respecte pas. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U17 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U17 R1 – 8 équipes :

8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R1 - 8 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Candidature	Infos	
1) U17 R1 - 8 équipes	Critère unique : 8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.	NANTES FC		Pas candidat	
		VERTOU USSA		Pas candidat (U17 Nat)	
		LE MANS FC		Pas candidat	
		CHOLET SO		Candidat en U17 R2 (U17 Nat)	
		CARQUEFOU USJA	OK		
		LA ROCHE/YON VF		En U17 Nat	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		FONTENAY VF	OK		
	Manque 6 équipes pour compléter le groupe R1 : voir critères U17 R2				
	1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.		/		
	2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.		LE MANS VILLARET AS	OK	
			GJ LUCON USMT ESCL	OK	
			LE LOROUX LANDREAU	OK	
			ST NAZAIRE AF	OK	
	3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - NANTES METALLO SPORT		Candidat en U17 R3
			49 - Pas de U16		
			53 - Pas de U16		
			72 - Pas de U16		
			85 - AIZENAY France		Candidat en U17 R3
	4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.		44 - Existe un Championnat U16		
			49 - GJ TORFOU SEV MOINE		Pas candidat
			53 - LAVAL US		Pas candidat
			72 - LE MANS SO MAINE	OK	1er U17 D1
		85 - Pas de U17			
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :					
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.		44 - 15 places			
		49 - 10 places			
		53 - 5 places			
		72 - 5 places			
		85 - 6 places			
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.		NANTES FC		Pas candidat	
		CARQUEFOU USJA		Déjà pris	
		AIZENAY France		Candidat en U17R3	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		ANGERS SCO	OK		
		ST NAZAIRE AF		Quota atteint pour les U17 R1	
		BEAUCOUZE SC		Quota atteint pour les U17 R1	
		LE MANS FC		Quota atteint pour les U17 R1	

2) U17 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.
2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.
3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U17				
	U15M	U16M	TOTAL	%	PLACES
44	1 888	1 606	3 494	0,351	14,38
49	1 255	1 066	2 321	0,233	9,56
53	535	450	985	0,099	4,06
72	674	522	1 196	0,120	4,92
85	1 110	853	1 963	0,197	8,08
LIGUE	5 462	4 497	9 959	1	41

Soit :

- 14 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 4 places pour le District 53
- 5 places pour le District 72
- 8 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 3 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.

- iv. *Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.*
 - v. *Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 4 groupes,*
 - *classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 7^{èmes} entre les 4 groupes.*
 - vi. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.*
 - vii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,*
 - *les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.*
 - viii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 1^{ère} de chaque groupe,*
 - *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
 - ix. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 2èmes restantes entre les 4 groupes,*
 - *les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.*
 - x. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8^{ème} des 3 groupes U17 R2 phase 2.*
 - xi. *Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
6. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.a.*

La Commission constate que seules 6 équipes du District 85 postule sur les 8 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (14.38), District 53 (4.06)

Soit au total :

- 15 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 5 places pour le District 53

- 5 place pour le District 72
 - 6 places pour le District 85
7. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature
	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : 41 places à distribuer				
	a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places			
49 - 10 places -1 (ANGERS SCO) = 9 places					
53 - 5 places					
72 - 5 places					
85 - 6 places					
	b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :				
2) U17 R2 - 16 équipes	i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16 R		
		CARQUEFOU USJA	En U16 R		
		AIZENAY France	Candidat en U17 R3		
		LAVAL STADE FC	En U16 R		
		ANGERS SCO	En U17 R1		
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1		
		BEAUCOUZE SC		49	OK
		LE MANS FC	En U16 R		
		SABLE FC		72	OK
		LA ROCHE/YON ESOFV	En U15 pour le même critère		
	LES HERBIERS VF	Pas candidat			
	LA ROCHE/YON VF	Pas candidat			
	VERTOU USSA	En U16 R			
	NANTES LA MELLINET	En U15 pour le même critère			
	SAUMUR OFC	En U15 pour le même critère			
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1			
	LE POIRE S/VIE VF		85	OK	
	NORT SUR ERDRE AC	En U15 pour le même critère			
	MULSANNE-TELOCHE AS		72	OK	
	THOUARE US	En U15 pour le même critère			
BEAUFORT EN VALLEE	En U15 pour le même critère				
iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	CHOLET SO		49	OK	
	REZE FC	En U15 pour le même critère			
	ST MARC S/MER FOOT	Candidat en U17 R3			
	MAYENNE STADE FC		53	OK	
	PONTCHATEAU AOS		44	OK	
	GJ LOIREAUXENCE VAIR	Candidat en U17 R3			
	POUZAUGES BOCAGE FC		85	OK	
	CHALLANS FC		85	OK	
	ST SEBASTIEN/L FC		44	OK	
	LA FLECHE RC	Candidat en U17 R3			
LAVAL BOURNY AS	Candidat en U17 R3				
5. b. iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.	LA CHATAIGNERAIE AS	Candidat en R3			
	TRELAZE FE		49	OK	
	GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1			
v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	GUERANDE LA MADELEINE		44	OK	
	FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
	ANGERS SCA		49	OK	
	CHATEAUBRIANT VOLT.		44	OK	
	ORVAULT SF	Pas candidat			
	SEGRE ES		49	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE		53	OK	

2) U17 R3 – 24 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents.*
2. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, en intégrant le tableau précédent du R2, poursuit celui-ci et établit la liste des clubs éligibles pour le championnat U17 R3.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R3 - 24 équipes	Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents. --> PREMIER POINT DU U17 R3.	44 - NANTES METALLO SPORT		44	OK	
		AIZENAY France		85	OK	
		ST MARC S/MER FOOT		44	OK	
		GJ LOIREAUXENCE VAIR		44	OK	
		LAVAL BOURNAY AS		53	OK	
		LA CHATAIGNERAIE AS		85	OK	
	Suite v.					
	v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	CHANGE US 53			53	OK
		HERMENAULT FCPB	Pas candidat			
		GJ DOUE PUYVAUDELNAY			49	OK
		STE PAZANNE FC RETZ	Pas candidat			
		BEAUPREAU CHAP FC	En U15 pour le même critère			
		LA FERTE BERNARD VS			72	OK
		MONTREUIL JUIGNEBENE	Pas candidat			
		ERNEE			53	OK
	vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	SAUMUR OFC			49	OK
		COULAINES JS	Pas candidat			
		CHOLET SO	En U17 R2			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
		LE POIRE/VIE VF	En U17 R2			
		BEAUCOUZE SC	En U17 R2			
		FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
		BONCHAMP ES	Quota 53 dépassé et candidat en U18			
	vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	NANTES LA MELLINET			44	OK
ST NAZAIRE AF		En U17 R1				
ST MARC S/MER FOOT		Déjà retenu				
GJ LUCON USMT ESCL		En U17 R1				
MAYENNE STADE FC		En U17 R2				
LA FLECHE RC				72	OK	
CHANGE US 53		Déjà retenu				
THOUARE US				44	OK	
BEAUPREAU CHAP FC				49	OK	
POUZAUGES BOCAGE FC		Déjà retenu				
viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	ST SEBASTIEN/L FC	En U17 R2				
	CHATEAUBRIANT VOLT.	En U17 R2				
	REZE FC			44	OK	
	LA ROCHE/YON ESOFV			85	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE	En U17 R2				
	TRELAZE FE	En U17 R2				
ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 2èmes restantes entre les 4 groupes, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.	BEAUFORT EN VALLEE			49	OK	
	NORT SUR ERDRE AC			44	OK	
	SEGRE ES	En U17 R2				
	LES HERBIERS VF	En U18 R				
	ERNEE	Déjà retenu				
x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	SABLE/SARTHE FC	En U17 R2				
	TREILLERES SYMPHO	Pas candidat				
	LE LOROUX LANDREAU	Pas candidat				
	ANGERS VAILLANTE	Quota 49 dépassé				
xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
	CHANGE CS 72	Pas candidat				
	44 : NANTES BELLEVUE JSC	1er U17 D1		44	OK	
	44 : ST MEDARD DE DOULON ASC	3e U16 D1		44	OK	
	44 : VIGNEUX ES	1er U17 D1		44	OK	
	44 : BOUAYE FC	5e U16 D1		44	OK	
	72 : GJ LA SUZE ROEZE	5e U17 D1		72	OK	

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 8^{ème}/8 en U15 R3 et 6^{ème}/8 en U17 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

7. La Commission précise à l'appelant qu'il n'appartient pas aux commissions réglementaires d'augmenter le nombre d'équipes, ce nombre ayant été voté par l'Assemblée Générale.

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de BONCHAMP LES LAVAL ES (520664) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U17 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

BONCHAMP LES LAVAL ES

Monsieur Christophe GOUGEON, n° 1637104366, Educateur,
Accompagné d'un éducateur.

Régulièrement convoqués.

Après avoir noté l'absence excusée de :

BONCHAMP LES LAVAL ES

Monsieur CLENET Jean-Noël, n° 430661424, Président.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 18.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« nous ne comprenons pas les critères qui ont été choisis pour constituer les groupes des différents championnats. Est-ce le classement de l'année précédente ? Est-ce que nous prenons en compte le classement des U15 ? Des U17 ? Pour notre club peu importe le classement que vous prenez puisque nos U15 ont fini la saison de la 1ère phase de 1ère division de district à la 1ère place avec 7 matchs joués pour autant de victoires et pour la deuxième phase nous avons fini 1er avec 6 victoires sur 7 matchs joués.

Quand à nos U17 ils ont fini la saison en R1, donc parmi les 8 meilleures équipes des Pays de la Loire avec dans l'effectif au moins 6 joueurs U16 sur chaque feuille de match pour justement préparer la saison 2020/2021 sereinement.

De plus, nous avons tout fait pour respecter le cahier des charges dans les temps demandés par les instances (un éducateur diplômé ou en cours de formation, un label validé) alors que certains clubs non pas encore trouvés d'éducateur pour leur équipe mais ils sont quand même retenus pour jouer en région. »

Considérant que BONCHAMP LES LAVAL ES fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« On a fait l'état des lieux des équipes et demandé à s'engager en U18 Région sur la base des engagements des joueurs. Cependant plusieurs joueurs ont quitté le club.

Nous souhaitons donc ne plus nous engager en U18 mais nous engager en U17. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U17 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U17 R1 – 8 équipes :

8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établit la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R1 - 8 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Candidature	Infos	
1) U17 R1 - 8 équipes	Critère unique : 8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.	NANTES FC		Pas candidat	
		VERTOU USSA		Pas candidat (U17 Nat)	
		LE MANS FC		Pas candidat	
		CHOLET SO		Candidat en U17 R2 (U17 Nat)	
		CARQUEFOU USJA	OK		
		LA ROCHE/YON VF		En U17 Nat	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		FONTENAY VF	OK		
	Manque 6 équipes pour compléter le groupe R1 : voir critères U17 R2				
	1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.	/			
	2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.	LE MANS VILLARET AS	OK		
		GJ LUCON USMT ESCL	OK		
		LE LOROUX LANDREAU	OK		
		ST NAZAIRE AF	OK		
	3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.	44 - NANTES METALLO SPORT			Candidat en U17 R3
		49 - Pas de U16			
		53 - Pas de U16			
		72 - Pas de U16			
		85 - AIZENAY France			Candidat en U17 R3
	4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.	44 - Existe un Championnat U16			
		49 - GJ TORFOU SEV MOINE			Pas candidat
		53 - LAVAL US			Pas candidat
		72 - LE MANS SO MAINE	OK		1er U17 D1
85 - Pas de U17					
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :					
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places				
	49 - 10 places				
	53 - 5 places				
	72 - 5 places				
	85 - 6 places				
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC			Pas candidat	
	CARQUEFOU USJA			Déjà pris	
	AIZENAY France			Candidat en U17R3	
	LAVAL STADE FC			Pas candidat	
	ANGERS SCO	OK			
	ST NAZAIRE AF			Quota atteint pour les U17 R1	
	BEAUCOUZE SC			Quota atteint pour les U17 R1	
	LE MANS FC			Quota atteint pour les U17 R1	

2) U17 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.
2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.
3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U17				
	U15M	U16M	TOTAL	%	PLACES
44	1 888	1 606	3 494	0,351	14,38
49	1 255	1 066	2 321	0,233	9,56
53	535	450	985	0,099	4,06
72	674	522	1 196	0,120	4,92
85	1 110	853	1 963	0,197	8,08
LIGUE	5 462	4 497	9 959	1	41

Soit :

- 14 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 4 places pour le District 53
- 5 places pour le District 72
- 8 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,

- les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.
- iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.
 - v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 4 groupes,
 - classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 7^{èmes} entre les 4 groupes.
 - vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.
 - vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
 - viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 1^{ère} de chaque groupe,
 - l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.
 - ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées 2èmes restantes entre les 4 groupes,
 - les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.
 - x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8^{ème} des 3 groupes U17 R2 phase 2.
 - xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.
6. En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.a.

La Commission constate que seules 6 équipes du District 85 postule sur les 8 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (14.38), District 53 (4.06)

Soit au total :

- 15 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49

- 5 places pour le District 53
 - 5 place pour le District 72
 - 6 places pour le District 85
7. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R2 - 16 équipes	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : 41 places à distribuer					
	a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places				
		49 - 10 places -1 (ANGERS SCO) = 9 places				
		53 - 5 places				
		72 - 5 places				
		85 - 6 places				
	b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
	i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16 R			
		CARQUEFOU USJA	En U16 R			
		AIZENAY France	Candidat en U17 R3			
		LAVAL STADE FC	En U16 R			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1			
		BEAUOUZE SC		49		OK
		LE MANS FC	En U16 R			
		SABLE FC		72		OK
		ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LA ROCHE/YON ESOFV	En U15 pour le même critère		
	LES HERBIERS VF		Pas candidat			
	LA ROCHE/YON VF		Pas candidat			
	VERTOU USSA		En U16 R			
	NANTES LA MELLINET		En U15 pour le même critère			
	SAUMUR OFC		En U15 pour le même critère			
	LE MANS VILLARET AS		En U17 R1			
	LE POIRE S/VIE VF			85		OK
	NORT SUR ERDRE AC		En U15 pour le même critère			
	MULSANNE-TELOCHE AS			72		OK
	iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	THOUARE US	En U15 pour le même critère			
		BEAUFORT EN VALLEE	En U15 pour le même critère			
		CHOLET SO		49		OK
		REZE FC	En U15 pour le même critère			
ST MARC S/MER FOOT		Candidat en U17 R3				
MAYENNE STADE FC			53		OK	
PONTCHATEAU AOS			44		OK	
GJ LOIREAUXENCE VAIR		Candidat en U17 R3				
POUZAUGES BOCAGE FC			85		OK	
CHALLANS FC			85		OK	
5. b. iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.	ST SEBASTIEN/L FC		44		OK	
	LA FLECHE RC	Candidat en U17 R3				
	LAVAL BOURNY AS	Candidat en U17 R3				
	LA CHATAIGNERAIE AS	Candidat en R3				
v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	TRELAZE FE		49		OK	
	GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1				
	GUERANDE LA MADELEINE		44		OK	
	FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1				
	ANGERS SCA		49		OK	
	CHATEAUBRIANT VOLT.		44		OK	
	ORVAULT SF	Pas candidat				
	SEGRE ES		49		OK	
	GJ CH GONTIER/AZE		53		OK	

2) U17 R3 – 24 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents.*
2. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, en intégrant le tableau précédent du R2, poursuit celui-ci et établit la liste des clubs éligibles pour le championnat U17 R3.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R3 - 24 équipes	Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents. -> PREMIER POINT DU U17 R3.	44 - NANTES METALLO SPORT		44	OK	
		AIZENAY France		85	OK	
		ST MARC S/MER FOOT		44	OK	
		GJ LOIREAUXENCE VAIR		44	OK	
		LAVAL BOURNAY AS		53	OK	
		LA CHATAIGNERAIE AS		85	OK	
	Suite v.					
	v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	CHANGE US 53			53	OK
		HERMENAULT FCPB	Pas candidat			
		GJ DOUE PUYVAUDELNAY			49	OK
		STE PAZANNE FC RETZ	Pas candidat			
		BEAUPREAU CHAP FC	En U15 pour le même critère			
		LA FERTE BERNARD VS			72	OK
		MONTREUIL JUIGNEBENE	Pas candidat			
	vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	SAUMUR OFC			49	OK
		COULAINES JS	Pas candidat			
		CHOLET SO	En U17 R2			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
		LE POIRE/VIE VF	En U17 R2			
		BEAUCOUZE SC	En U17 R2			
		FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
	BONCHAMP ES	Quota 53 dépassé et candidat en U18				
	vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	NANTES LA MELLINET			44	OK
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1			
ST MARC S/MER FOOT		Déjà retenu				
GJ LUCON USMT ESCL		En U17 R1				
MAYENNE STADE FC		En U17 R2				
LA FLECHE RC				72	OK	
CHANGE US 53		Déjà retenu				
THOUARE US				44	OK	
BEAUPREAU CHAP FC				49	OK	
POUZAUGES BOCAGE FC		Déjà retenu				
ST SEBASTIEN/L FC		En U17 R2				
CHATEAUBRIANT VOLT.	En U17 R2					
REZE FC			44	OK		
viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	LA ROCHE/YON ESOFV			85	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE	En U17 R2				
	TRELAZE FE	En U17 R2				
	BEAUFORT EN VALLEE			49	OK	
	NORT SUR ERDRE AC			44	OK	
ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 2èmes restantes entre les 4 groupes, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.	SEGRE ES	En U17 R2				
	LES HERBIERS VF	En U18 R				
	ERNEE	Déjà retenu				
	SABLE/SARTHE FC	En U17 R2				
	TREILLERES SYMPHO	Pas candidat				
	LE LOROUX LANDREAU	Pas candidat				
x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	ANGERS VAILLANTE	Quota 49 dépassé				
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
	CHANGE CS 72	Pas candidat				
xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, les quels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	44 : NANTES BELLEVUE JSC	1er U17 D1		44	OK	
	44 : ST MEDARD DE DOULON ASC	3e U16 D1		44	OK	
	44 : VIGNEUX ES	1er U17 D1		44	OK	
	44 : BOUAYE FC	5e U16 D1		44	OK	
	72 : GJ LA SUZE ROEZE	5e U17 D1		72	OK	

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 1^{er} en U15 District D1 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus), étant précisé que le niveau U15 District ne permet pas l'accès prioritaire au U17 R3.

7. La Commission constate que l'appelant, classé 3^{ème}/8 en U17 R2 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, étant précisé que le quota des clubs du District 53 est atteint et complété par des équipes prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus). Au surplus, la Commission précise au club que la candidature de son équipe U17 R2 a été retenue pour la saison 2020/2021 en U18 en raison notamment de ses résultats sportifs. La Commission rappelle que le règlement précise que, sous réserve de l'application de différents critères, peuvent être sélectionnés en U17 les équipes du Championnat Régional U17 R2 ne postulant pas au Championnat Régional U18. La Commission constate que l'équipe U17 R2 de BONCHAMPS LES LAVAL ES a postulé et été retenue en Championnat Régional U18 Région, de sorte que le club ne peut valablement revendiquer, en plus de la place obtenue en U18, une autre place en U17, étant à nouveau rappelé que le quota des clubs du District 53 est de toute façon atteint en U17 R3.

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➡ **Appel de ST BREVIN AC (502031) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U17 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

ST BREVIN AC

Monsieur LEBRETON Josselin, n°460618625, Educateur.

Régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée de :

ST BREVIN AC

Monsieur LEGOUX Alain, n°430670003, Président.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 16.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« Nous trouvons cette décision injuste et sans réel fondement raisonnable puisque nous remplissons tous les critères demandés au départ (label + encadrement diplômé + passé au niveau régional de la future génération U17 + achat minibus + infrastructures capables de recevoir beaucoup de match + éducateur en formation BMF à la ligue TOUS les ans depuis 2 ans).

Ils tiennent compte des résultats des U15 et U17 de la saison précédente mais celle-ci n'a pas pu aller à son terme, d'autant plus qu'en U17 le club était bien parti !

L'équipe U17 de la saison 2019/2020 était constitué majoritairement de joueurs U16 ce qui fait que cette saison ils seront U17 et vont être à la hauteur du niveau régional !

Aussi certains clubs ne tiennent pas compte du cahier des charges notamment sur le fait d'avoir un éducateur diplômé (BMF ou BEF) sur les équipes régionales mais ces clubs sont admis au niveau régional. On peut aussi préciser que nos éducateurs U15 et U17 ont toujours été en phase avec les nouvelles réglementations de la ligue (protocole / gestion des matchs) et qu'ils sont titulaire du BEF pour l'un et en formation pour l'autre. »

Considérant que ST BREVIN AC fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« Nous estimons remplir les critères.

On pense vraiment que notre équipe saura se retrouver au niveau Ligue.

C'est compliqué d'expliquer cela aux joueurs. »

Vu :

-Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020

-Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :

- candidater,
- répondre à un cahier des charges,
- être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.

2. S'agissant de la candidature :

- *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

3. S'agissant du cahier des charges :

- le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U17 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U17 R1 – 8 équipes :

8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R1 - 8 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Candidature	Infos	
1) U17 R1 - 8 équipes	Critère unique : 8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.	NANTES FC		Pas candidat	
		VERTOU USSA		Pas candidat (U17 Nat)	
		LE MANS FC		Pas candidat	
		CHOLET SO		Candidat en U17 R2 (U17 Nat)	
		CARQUEFOU USJA	OK		
		LA ROCHE/YON VF		En U17 Nat	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		FONTENAY VF	OK		
	Manque 6 équipes pour compléter le groupe R1 : voir critères U17 R2				
	1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.	/			
	2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.	LE MANS VILLARET AS	OK		
		GJ LUCON USMT ESCL	OK		
		LE LOROUX LANDREAU	OK		
	3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.	44 - NANTES METALLO SPORT			Candidat en U17 R3
		49 - Pas de U16			
		53 - Pas de U16			
		72 - Pas de U16			
	4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.	85 - AIZENAY France			Candidat en U17 R3
		44 - Existe un Championnat U16			
		49 - GJ TORFOU SEV MOINE			Pas candidat
		53 - LAVAL US			Pas candidat
		72 - LE MANS SO MAINE	OK		1er U17 D1
	85 - Pas de U17				
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :					
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places				
	49 - 10 places				
	53 - 5 places				
	72 - 5 places				
	85 - 6 places				
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC			Pas candidat	
	CARQUEFOU USJA			Déjà pris	
	AIZENAY France			Candidat en U17R3	
	LAVAL STADE FC			Pas candidat	
	ANGERS SCO	OK			
	ST NAZAIRE AF			Quota atteint pour les U17 R1	
	BEAUCOUZE SC			Quota atteint pour les U17 R1	
	LE MANS FC			Quota atteint pour les U17 R1	

2) U17 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.
2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.
3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U17				
	U15M	U16M	TOTAL	%	PLACES
44	1 888	1 606	3 494	0,351	14,38
49	1 255	1 066	2 321	0,233	9,56
53	535	450	985	0,099	4,06
72	674	522	1 196	0,120	4,92
85	1 110	853	1 963	0,197	8,08
LIGUE	5 462	4 497	9 959	1	41

Soit :

- 14 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 4 places pour le District 53
- 5 places pour le District 72
- 8 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 3 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.

- iv. *Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.*
 - v. *Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 4 groupes,*
 - *classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 7^{èmes} entre les 4 groupes.*
 - vi. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.*
 - vii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,*
 - *les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.*
 - viii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 1^{ère} de chaque groupe,*
 - *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
 - ix. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 2èmes restantes entre les 4 groupes,*
 - *les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.*
 - x. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8^{ème} des 3 groupes U17 R2 phase 2.*
 - xi. *Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
6. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.a.*

La Commission constate que seules 6 équipes du District 85 postule sur les 8 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (14.38), District 53 (4.06)

Soit au total :

- 15 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 5 places pour le District 53

- 5 place pour le District 72
 - 6 places pour le District 85
7. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R2 - 16 équipes	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : 41 places à distribuer					
	a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places				
		49 - 10 places -1 (ANGERS SCO) = 9 places				
		53 - 5 places				
		72 - 5 places				
		85 - 6 places				
	b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
	i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16 R			
		CARQUEFOU USJA	En U16 R			
		AIZENAY France	Candidat en U17 R3			
		LAVAL STADE FC	En U16 R			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1			
		BEAUCOUZE SC		49	OK	
		LE MANS FC	En U16 R			
		SABLE FC		72	OK	
		ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LA ROCHE/YON ESOFV	En U15 pour le même critère		
	LES HERBIERS VF		Pas candidat			
	LA ROCHE/YON VF		Pas candidat			
	VERTOU USSA		En U16 R			
	NANTES LA MELLINET		En U15 pour le même critère			
	SAUMUR OFC		En U15 pour le même critère			
	LE MANS VILLARET AS		En U17 R1			
	LE POIRE S/VIE VF			85	OK	
	NORT SUR ERDRE AC		En U15 pour le même critère			
	MULSANNE-TELOCHE AS			72	OK	
	iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	THOUARE US	En U15 pour le même critère			
		BEAUFORT EN VALLEE	En U15 pour le même critère			
CHOLET SO			49	OK		
REZE FC		En U15 pour le même critère				
ST MARC S/MER FOOT		Candidat en U17 R3				
MAYENNE STADE FC			53	OK		
PONTCHATEAU AOS			44	OK		
GJ LOIREAUXENCE VAIR		Candidat en U17 R3				
POUZAUGES BOCAGE FC			85	OK		
CHALLANS FC			85	OK		
5. b. iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.	ST SEBASTIEN/L.FC		44	OK		
	LA FLECHE RC	Candidat en U17 R3				
	LAVAL BOURNAY AS	Candidat en U17 R3				
	LA CHATAIGNERAIE AS	Candidat en R3				
v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	TRELAZE FE		49	OK		
	GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1				
	GUERANDE LA MADELEINE		44	OK		
	FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1				
	ANGERS SCA		49	OK		
	CHATEAUBRIANT VOLT.		44	OK		
	ORVAULT SF	Pas candidat				
	SEGRE ES		49	OK		
	GJ CH GONTIER/AZE		53	OK		

2) U17 R3 – 24 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents.*
2. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, en intégrant le tableau précédent du R2, poursuit celui-ci et établit la liste des clubs éligibles pour le championnat U17 R3.

U 17 R2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R3 - 24 équipes	Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents. --> PREMIER POINT DU U17 R3.	44 - NANTES METALLO SPORT		44	OK	
		AIZENAY France		85	OK	
		ST MARC S/MER FOOT		44	OK	
		GJ LOIREAUXENCE VAIR		44	OK	
		LAVAL BOURNY AS		53	OK	
		LA CHATAIGNERAIE AS		85	OK	
	Suite v.					
	v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	CHANGE US 53			53	OK
		HERMENAULT FCPB	Pas candidat			
		GJ DOUE PUYVAUDELNAY			49	OK
		STE PAZANNE FC RETZ	Pas candidat			
		BEAUPREAU CHAP FC	En U15 pour le même critère			
		LA FERTE BERNARD VS			72	OK
	vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	MONTREUIL JUIGNEBENE	Pas candidat			
		ERNEE			53	OK
		SAUMUR OFC			49	OK
		COULAINES JS	Pas candidat			
		CHOLET SO	En U17 R2			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
	vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LE POIRE/VIE VF	En U17 R2			
		BEAUCOUZE SC	En U17 R2			
		FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
		BONCHAMP ES	Quota 53 dépassé et candidat en U18			
		NANTES LA MELLINET			44	OK
ST NAZAIRE AF		En U17 R1				
ST MARC S/MER FOOT		Déjà retenu				
GJ LUCON USMT ESCL		En U17 R1				
MAYENNE STADE FC		En U17 R2				
LA FLECHE RC				72	OK	
CHANGE US 53		Déjà retenu				
viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.		THOUARE US			44	OK
	BEAUPREAU CHAP FC			49	OK	
	POUZAUGES BOCAGE FC	Déjà retenu				
	ST SEBASTIEN/L FC	En U17 R2				
	CHATEAUBRIANT VOLT.	En U17 R2				
	REZE FC			44	OK	
ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 2èmes restantes entre les 4 groupes, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.	LA ROCHE/YON ESOFV			85	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE	En U17 R2				
	TRELAZE FE	En U17 R2				
	BEAUFORT EN VALLEE			49	OK	
x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	NORT SUR ERDRE AC			44	OK	
	SEGRE ES	En U17 R2				
	LES HERBIERS VF	En U18 R				
	ERNEE	Déjà retenu				
	SABLE/SARTHE FC	En U17 R2				
	TREILLERES SYMPHO	Pas candidat				
xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	LE LOROUX LANDREAU	Pas candidat				
	ANGERS VAILLANTE	Quota 49 dépassé				
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
44 : NANTES BELLEVUE JSC	CHANGE CS 72	Pas candidat				
	44 : ST MEDARD DE DOULON ASC	3e U16 D1		44	OK	
	44 : VIGNEUX ES	1er U17 D1		44	OK	
	44 : BOUAYE FC	5e U16 D1		44	OK	
	72 : GJ LA SUZE ROEZE	5e U17 D1		72	OK	

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 8^{ème}/8 en U15 R3 et 3^{ème} sur 8 en U17 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNO SF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

➔ **Appel de INTREPIDE ANGERS (502375) d'une décision de la Commission Régionale des Championnats Régionaux Jeunes en date du 12.06.2020 (PV n°30)**

■ **Candidature Championnats Régionaux U17 refusée**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 29.06.2020, aux clubs retenus par la Commission de première instance dans l'épreuve concernée.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

INTREPIDE ANGERS

Madame MANCEAU Fabienne, n° 400638978, Présidente

Monsieur HERVEOU Thibault, n°1646014144, Educateur

Régulièrement convoqués.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions.

Le 04.05.2020, le Comité de Direction de la Ligue décide :

o D'adapter le cahier des charges pour la saison 2020/2021

o D'arrêter les classements des championnats régionaux en 3 phases U14, U15 et U17, à l'issue de la phase 2, lesquels sont homologués

o D'adapter les ventilations de la saison 2019/2020 vers la saison 2020/2021 notamment sur la base des résultats à l'issue de la 2ème phase pour les championnats U14, U15 et U17

Le 18.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes acte les classements des niveaux régionaux.

Le 12.06.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes rend la décision dont appel.

Le 17.06.2020, le club en objet interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes, indiquant notamment :

« Le travail fourni axé sur la formation du jeune joueur par la pratique d'un football formateur qui se détache du résultat immédiat commençait à porter ses fruits. L'arrêt des championnats dû à la pandémie de Covid 19 a mis un terme à cette progression collective.

Au 13 mars dernier peu de résultats positifs sont à noter. En revanche, le comportement de nos équipes de l'ensemble du club a été irréprochable à l'exception d'une suspension de 5 matchs en U17. Le classement (7ème) de l'Intrépide d'Angers au « Challenge Esprit club 49 ».

L'Intrépide d'Angers de par son histoire et son identité fait de la formation des joueurs un axe fort de sa philosophie. Les équipes de jeunes de l'Intrépide sont en région depuis plus de 30 ans avec des participations aux championnats nationaux jeunes.

Au vu de cette situation, nous souhaitons que le ligue prenne en considération toutes les demandes des clubs répondant au cahier des charges et travaillant dans une philosophie de formation du joueur alliant bienveillance et exigence et qui souhaitent évoluer au niveau ligue. »

Considérant que INTREPIDE ANGERS fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

« Nous avons été démuni par un éducateur qui nous a pris des joueurs pour rejoindre un autre club. Les éducateurs de l'Intrépide sont bien connus de la Ligue puisque nous sommes formateurs. Nous vous attestons que nos joueurs ont le niveau pour évoluer à ce niveau. Nous avons privilégié le jeu plutôt que les résultats. Il restait un nombre de match important. Il est difficile de faire descendre un club historiquement en Ligue. On a des joueurs qui migrent vers d'autres clubs en fonction des niveaux. Il y a des possibilités de créer des nouveaux groupes. »

Vu :

- Les décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 16.04.2020 et 11.05.2020
- Les décisions du Comité de Direction de la Ligue du 04.05.2020
- Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux des Jeunes pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves :
 - candidater,
 - répondre à un cahier des charges,
 - être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison en cours.
2. S'agissant de la candidature :
 - *Le règlement précise que « tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 1er juin via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante. »*
 - La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.
3. S'agissant du cahier des charges :
 - le règlement précise qu' « au 30 mai, le club candidat doit respecter cumulativement les exigences ci-après, à défaut, sa candidature sera refusée :
 - être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou avoir déposé leur dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 *
 - Avoir respecté l'obligation d'encadrement prévue au Statut des Educateurs et Entraîneur du Football sur le Championnat Régional concerné au cours de la saison, si le club y participait : l'obligation d'encadrement n'est pas respectée à compter de trois matchs en infraction sanctionnés par la(es) Commission(s) compétente(s).
Ne pas avoir déclaré forfait général au cours de la saison sur le Championnat Régional concerné.

**Pour les Groupements : le Label Jeunes FFF d'un des clubs du Groupement ou le dépôt de dossier Label Jeunes FFF au cours de la saison 2019/2020 à la date butoir du 20 février 2020 d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges. »*

- La commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

4. S'agissant des résultats :

- le règlement fixe les modalités de sélection dans les conditions suivantes :

Championnat Régional U17 : 48 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison 2019/2020, par rang de priorité :

1) U17 R1 – 8 équipes :

8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.

- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R1 - 8 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Candidature	Infos	
1) U17 R1 - 8 équipes	Critère unique : 8 équipes du Championnat Régional U16, par ordre de classement, n'accédant pas au Championnat National U17 ou refusant d'y accéder.	NANTES FC		Pas candidat	
		VERTOU USSA		Pas candidat (U17 Nat)	
		LE MANS FC		Pas candidat	
		CHOLET SO		Candidat en U17 R2 (U17 Nat)	
		CARQUEFOU USJA	OK		
		LA ROCHE/YON VF		En U17 Nat	
		LAVAL STADE FC		Pas candidat	
		FONTENAY VF	OK		
	Manque 6 équipes pour compléter le groupe R1 : voir critères U17 R2				
	1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.	/			
	2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.	LE MANS VILLARET AS	OK		
		GJ LUCON USMT ESCL	OK		
		LE LOROUX LANDREAU	OK		
	3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.	44 - NANTES METALLO SPORT			Candidat en U17 R3
		49 - Pas de U16			
		53 - Pas de U16			
		72 - Pas de U16			
	4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.	85 - AIZENAY France			Candidat en U17 R3
		44 - Existe un Championnat U16			
		49 - GJ TORFOU SEV MOINE			Pas candidat
		53 - LAVAL US			Pas candidat
		72 - LE MANS SO MAINE	OK		1er U17 D1
	85 - Pas de U17				
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :					
a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places				
	49 - 10 places				
	53 - 5 places				
	72 - 5 places				
	85 - 6 places				
b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :					
i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC			Pas candidat	
	CARQUEFOU USJA			Déjà pris	
	AIZENAY France			Candidat en U17R3	
	LAVAL STADE FC			Pas candidat	
	ANGERS SCO	OK			
	ST NAZAIRE AF			Quota atteint pour les U17 R1	
	BEAUCOUZE SC			Quota atteint pour les U17 R1	
	LE MANS FC			Quota atteint pour les U17 R1	

2) U17 R2 – 16 équipes :

1. Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini au paragraphe 1.
2. Les équipes restantes du Championnat Régional U16.
3. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U16 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
4. Les équipes classées premières du plus haut niveau de District U17 pour les Districts n'organisant pas de Championnat Départemental U16 et ne postulant pas au Championnat Régional U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U19 (1 équipe par District), départagée au besoin en application de l'article 11.
5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes :
 - a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.

La Commission établit la répartition proportionnelle :

	48 équipes - U17				
	U15M	U16M	TOTAL	%	PLACES
44	1 888	1 606	3 494	0,351	14,38
49	1 255	1 066	2 321	0,233	9,56
53	535	450	985	0,099	4,06
72	674	522	1 196	0,120	4,92
85	1 110	853	1 963	0,197	8,08
LIGUE	5 462	4 497	9 959	1	41

Soit :

- 14 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 4 places pour le District 53
- 5 places pour le District 72
- 8 places pour le District 85

b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

- i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 2 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.
- ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée 3^{ème} restante entre les 3 groupes,
 - les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.
- iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :
 - classée de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,
 - les 3 équipes classées meilleures 3^{èmes} entre les groupes.

- iv. *Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.*
 - v. *Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 4 groupes,*
 - *classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 7^{èmes} entre les 4 groupes.*
 - vi. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque groupe,*
 - *les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.*
 - vii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 3^{ème} restante entre les 3 groupes,*
 - *les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de chaque groupe.*
 - viii. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 1^{ère} de chaque groupe,*
 - *l'équipe classée meilleure 2^{ème} entre les 4 groupes.*
 - ix. *Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 :*
 - *classées 2èmes restantes entre les 4 groupes,*
 - *les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.*
 - x. *Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8^{ème} des 3 groupes U17 R2 phase 2.*
 - xi. *Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.*
6. *En cas de candidatures inférieures au nombre de places réservées à un District, la Commission d'Organisation établit le départage sur les autres Districts dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.a.*

La Commission constate que seules 6 équipes du District 85 postule sur les 8 places disponibles.

La Commission établit le départage en priorisant les Districts non bénéficiaires d'une équipe supplémentaire par l'application de la décimale supérieure ou égale à 5, départagée par la meilleure décimale inférieure, soit : District 44 (14.38), District 53 (4.06)

Soit au total :

- 15 places pour le District 44
- 10 places pour le District 49
- 5 places pour le District 53

- 5 place pour le District 72
 - 6 places pour le District 85
7. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*
- La Commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature
2) U17 R2 - 16 équipes	5. Les places restantes seront attribuées dans les conditions suivantes : 41 places à distribuer				
	a. indépendamment du District d'appartenance des clubs retenus en application des dispositions précédentes, une répartition proportionnelle des clubs par District d'appartenance est calculée au prorata du nombre de licenciés dans les catégories U15 M et U16 M au 30 avril. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de clubs attribué par District sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, avec un minimum d'une équipe par District sauf si le nombre de places restantes est inférieur à 5.	44 - 15 places			
		49 - 10 places -1 (ANGERS SCO) = 9 places			
		53 - 5 places			
		72 - 5 places			
		85 - 6 places			
	b. Les places restantes seront réparties par rang de priorité :				
	i. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	NANTES FC	En U16 R		
		CARQUEFOU USJA	En U16 R		
		AIZENAY France	Candidat en U17 R3		
		LAVAL STADE FC	En U16 R		
		ANGERS SCO	En U17 R1		
		ST NAZAIRE AF	En U17 R1		
		BEAUCOUZE SC		49	OK
		LE MANS FC	En U16 R		
		SABLE FC		72	OK
		ii. Les équipes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LA ROCHE/YON ESOFV	En U15 pour le même critère	
	LES HERBIERS VF		Pas candidat		
	LA ROCHE/YON VF		Pas candidat		
	VERTOU USSA		En U16 R		
	NANTES LA MELLINET		En U15 pour le même critère		
	SAUMUR OFC		En U15 pour le même critère		
	LE MANS VILLARET AS		En U17 R1		
	LE POIRE S/VIE VF			85	OK
	NORT SUR ERDRE AC		En U15 pour le même critère		
	MULSANNE-TELOCHE AS			72	OK
	THOUARE US		En U15 pour le même critère		
	BEAUFORT EN VALLEE		En U15 pour le même critère		
	iii. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classée de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	CHOLET SO		49	OK
		REZE FC	En U15 pour le même critère		
		ST MARC S/MER FOOT	Candidat en U17 R3		
		MAYENNE STADE FC		53	OK
PONTCHATEAU AOS			44	OK	
GJ LOIREAUXENCE VAIR		Candidat en U17 R3			
POUZAUGES BOCAGE FC			85	OK	
CHALLANS FC			85	OK	
ST SEBASTIEN/L FC			44	OK	
LA FLECHE RC		Candidat en U17 R3			
5. b. iv. Les équipes classées 8èmes du Championnat Régional U15 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U16 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U16, départagée au besoin en application de l'article 11.	LA CHATAIGNERAIE AS	Candidat en R3			
	TRELAZE FE		49	OK	
	GJ LUCON USMT ESCL	En U17 R1			
v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	GUERANDE LA MADELEINE		44	OK	
	FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
	ANGERS SCA		49	OK	
	CHATEAUBRIANT VOLT.		44	OK	
	ORVAULT SF	Pas candidat			
	SEGRE ES		49	OK	
	GJ CH GONTIER/AZE		53	OK	

2) U17 R3 – 24 équipes :

1. *Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents.*
2. *En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciés U15 M et U16 M au 30 avril.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

- La commission, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, en intégrant le tableau précédent du R2, poursuit celui-ci et établit la liste des clubs éligibles pour le championnat U17 R3.

U 17 R 2 - 16 équipes / U17 R3 - 24 équipes

Catégorie	Règlement	Equipe éligible sportivement et ayant candidaté	Infos	District	Candidature	
2) U17 R3 - 24 équipes	Les équipes éligibles au Championnat Régional U17 R1 ou R2 mais ne postulant pas ou étant non retenues, par rang de priorité défini aux paragraphes précédents. --> PREMIER POINT DU U17 R3.	44 - NANTES METALLO SPORT		44	OK	
		AIZENAY France		85	OK	
		ST MARC S/MER FOOT		44	OK	
		GJ LOIREAUXENCE VAIR		44	OK	
		LAVAL BOURNY AS		53	OK	
		LA CHATAIGNERAIE AS		85	OK	
	Suite v.					
	v. Les équipes du Championnat Régional U15 R3 Phase 2 ne postulant ni au Championnat Régional U16 (ou non éligible), ni au Championnat Régional U17 (ou non éligible), par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 4 groupes, • classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 7èmes entre les 4 groupes.	CHANGE US 53			53	OK
		HERMENAULT FCPB	Pas candidat			
		GJ DOUE PUYVAUDELINAY			49	OK
		STE PAZANNE FC RETZ	Pas candidat			
		BEAUPREAU CHAP FC	En U15 pour le même critère			
		LA FERTE BERNARD VS			72	OK
	vi. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées de la 1ère à la 2ème place de chaque groupe, • les 2 équipes classées meilleures 3èmes entre les groupes.	MONTREUIL JUIGNEBENE	Pas candidat			
		ERNEE			53	OK
		SAUMUR OFC			49	OK
		COULAINES JS	Pas candidat			
		CHOLET SO	En U17 R2			
		ANGERS SCO	En U17 R1			
	vii. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 3ème restante entre les 3 groupes, • les équipes classées de la 4ème à la 7ème place de chaque groupe.	LE POIRE/VIE VF	En U17 R2			
		BEAUCOUZE SC	En U17 R2			
		FONTENAY LE COMPTE VF	En U17 R1			
		BONCHAMP ES	Quota 53 dépassé et candidat en U18			
		NANTES LA MELLINET			44	OK
ST NAZAIRE AF		En U17 R1				
ST MARC S/MER FOOT		Déjà retenu				
GJ LUCON USMT ESCL		En U17 R1				
MAYENNE STADE FC		En U17 R2				
LA FLECHE RC				72	OK	
viii. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19 par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 1ère de chaque groupe, • l'équipe classée meilleure 2ème entre les 4 groupes.	CHANGE US 53	Déjà retenu				
	THOUARE US			44	OK	
	BEAUPREAU CHAP FC			49	OK	
	POUZANGES BOCAGE FC	Déjà retenu				
	ST SEBASTIEN/L FC	En U17 R2				
	CHATEAUBRIANT VOLT.	En U17 R2				
	REZE FC			44	OK	
	LA ROCHE/YON ESOFV			85	OK	
ix. Les équipes du Championnat Régional U17 R3 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 : • classées 2èmes restantes entre les 4 groupes, • les 3 équipes classées meilleures 3èmes entre les 4 groupes.	GJ CH GONTIER/AZE	En U17 R2				
	TRELAZE FE	En U17 R2				
	BEAUFORT EN VALLEE			49	OK	
	NORT SUR ERDRE AC			44	OK	
	SEGRE ES	En U17 R2				
x. Les équipes du Championnat Régional U17 R2 Phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U18 ou U19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U18 ou U19, par ordre de classement, et départagée au besoin en application de l'article 11 classées 8ème des 3 groupes U17 R2 phase 2.	LES HERBIERS VF	En U18 R				
	ERNEE	Déjà retenu				
	SABLE/SARTHE FC	En U17 R2				
	TREILLERES SYMPHO	Pas candidat				
xi. Les Districts transmettent au plus le tard le 5 juin à la Commission Régionale d'Organisation les classements de ses championnats U16 et U17, lesquels fixent le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. Une répartition égale des places est opérée par District d'appartenance entre U16 et U17 : en cas de nombre impair, le départage se fera par application de l'article 11.	LE LOROUX LANDREAU	Pas candidat				
	ANGERS VAILLANTE	Quota 49 dépassé				
	LE MANS VILLARET AS	En U17 R1				
44 : NANTES BELLEVUE JSC	CHANGE CS 72	Pas candidat				
	44 : ST MEDARD DE DOULON ASC	3e U16 D1		44	OK	
	44 : VIGNEUX ES	1er U17 D1		44	OK	
	44 : BOUAYE FC	5e U16 D1		44	OK	
	72 : GJ LA SUZE ROEZE	5e U17 D1		72	OK	

5. La Commission constate que le club demandeur n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

6. La Commission constate que l'appelant, classé 8^{ème}/8 en U17 R3 et 7^{ème}/7 en U15 R3 n'est pas éligible, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires (cf. tableau de sélection ci-dessus).

7. La Commission précise à l'appelant qu'il n'appartient pas aux commissions réglementaires d'augmenter le nombre d'équipes, ce nombre ayant été voté par l'Assemblée Générale.

PAR CES MOTIFS,

Confirme la/les décisions dont appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

Le Président,
Antoine IFFENECKER



Le Secrétaire de séance,
Michel ELOY

